

**Questions controversées
sur
l'Islam et Commentaires**

par Dr. Saeed Ismaeel Sieny

traduit par
Mohamed OUATTARA

**cinquième édition
2012**

*Au Nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très
Miséricordieux*

TABLE DES MATIERES

PREFACE	5
DE LA CINQUIEME EDITION.....	5
PREMIER CHAPITRE	9
L'ISLAM: UNE CROYANCE, DES ADORATIONS ET DES LEGISLATIONS.....	9
<i>Quelles sont les croyances et adorations fondamentales?</i>	9
<i>Comment appliquer une législation révélée il y a quatorze siècles?</i>	11
<i>Un musulman doit-il poser cette question?</i>	12
<i>Quelle est la nature du rapport entre la législation Islamique et la réalité?</i>	14
<i>Quelles sont les causes de la continuation de la législation Islamique?</i>	17
DEUXIEME CHAPITRE	23
LA LOI DE LA NATURE, LE DESTIN, LE DJIHAD, L'ALLIANCE ET LE DESAVEUX....	23
<i>Pourquoi l'homme est-il responsable de ses actes?</i>	24
<i>Serait-il responsable, alors que ses actes sont une créature d'Allah?</i>	25
<i>Est-il responsable alors que rien ne se produit sans la volonté d'Allah?</i>	29
<i>Est-il responsable alors qu'il ne peut échapper à l'écriture?</i>	29
<i>Quelle est la nature du jugement, des récompenses et des sanctions?</i>	32
<i>Est-ce que le Djihad signifierait combattre celui qui refuse l'Islam?</i>	36
<i>Est-ce que alwalaa signifie l'amour et l'assistance obligatoires?</i>	38
<i>Est-ce que Albaraaa signifie l'hostilité et la haine obligatoires?</i>	40
TROISIEME CHAPITRE	43
LA NATURE MISSIONNAIRE DE L'ISLAM.....	43
<i>Pourquoi les musulmans propagent l'Islam?</i>	43
<i>Qu'en est-il des activités des missionnaires non-musulmans?</i>	45
<i>Qu'en est-il de la pratique publiquement d'autres religions en Arabie Saoudite?</i>	47
QUATRIEME CHAPITRE	51
LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM	51
<i>Quelle est le concept Islamique de la justice et de l'égalité?</i>	51
<i>Quelle est le concept Islamique de la liberté?</i>	53
<i>Qu'en est-il de la liberté d'expression?</i>	55
<i>Qu'en est-il de l'esclavage en Islam?</i>	57
<i>Qu'en est-il de l'organisation politique en Islam?</i>	58
<i>Qu'en est-il de la citoyenneté et la diversité religieuse?</i>	62
<i>Qu'en est-il des relations humaines?</i>	64
<i>Qu'en est-il du dialogue interreligieux?</i>	67
<i>L'Islam soutient-il les organisations de droit de l'homme?</i>	68
CINQUIEME CHAPITRE	71
LA FEMME EN ISLAM	71
<i>Quel est le statut de la femme en comparaison à celui de l'homme?</i>	72

<i>Quel est le rôle des femmes dans le système politique?</i>	75
<i>Pourquoi le témoignage de la femme équivaut à la moitié de celui de l'homme des fois ?</i> ..	77
<i>Pourquoi la femme hérite, des fois, la moitié de ce qu'hérite l'homme?</i>	78
<i>Quel est le principe dans le mariage et le divorce d'une femme?</i>	81
<i>Une musulmane doit-elle épouser un non musulman?</i>	82
<i>Pourquoi la polygamie en Islam?</i>	84
<i>Quelle est la position de l'Islam sur la conduite de la femme d'un véhicule?</i>	86
<i>Pourquoi le Hijab pour la femme?</i>	87
SIXIEME CHAPITRE	89
L'ISLAM REFUSE LE TERRORISME AGRESSIF ET LA HAINE	89
<i>Quelle différence entre le terrorisme agressif et défensif?</i>	93
<i>Comment l'islam traite de terrorisme offensif?</i>	95
<i>les écoles Coraniques créent- elles la haine et le fanatisme?</i>	96
CHAPITRE SEPT	100
L'APPLICATION DE LA LOI ISLAMIQUE ET L'EXTREMISME	100
<i>Pourquoi l'Islam reconnaît la peine capitale?</i>	102
<i>Pourquoi l'amputation de la main du voleur en Islam?</i>	104
<i>Pourquoi la sentence de la fornication en Islam?</i>	105
<i>Quelle est la réalité de la sentence de l'adultère?</i>	106
<i>La personne qui s'apostasie doit-elle mourir?</i>	109
CONCLUSION	112
LES REFERENCES ARABES	115
LES REFERENCES EN ANGLAIS	118
L'OUVRAGE EN QUELQUES LIGNES	119
L'AUTEUR EN QUELQUES LIGNES	119

PREFACE

de la cinquième édition

Iouange à Allah Seigneur de l'univers, que la Paix et la Bénédiction d'Allah soient sur Mohamed, le dernier des prophètes, ainsi que sur tous les autres prophètes et messagers qu'Allah a envoyés en tant que Miséricorde pour l'univers. Qu'Allah agrée les nobles compagnons de Mohamed, tous les sincères apôtres des prophètes, et tous ceux qui les suivront de façon exemplaire jusqu'au Jour dernier.

Parmi les erreurs les plus courantes, le fait que certaines personnes critiquent l'authenticité des législations divines en se basant, seulement, sur leurs capacités mentales limitées de comprendre les choses et de les sentir. L'ouïe, la vue et l'odorat... de l'homme, même avec l'utilisation des nouvelles technologies qui peuvent les renforcer, restent incapables de percevoir certaines choses de notre univers.

En réalité, il est nécessaire de faire usage de deux types de méthodes d'authentification: la méthode textuelle, et la méthode logique. La méthode textuelle dépend de la crédibilité de celui qui nous apporte une connaissance précise. Qu'il s'agisse d'une personne ou plusieurs, ou qu'il s'agisse d'une chaîne de narration des individus ou des groupes. Quant à la méthode logique, elle se base sur ce que perçoivent nos cinq sens, et ce que peut conclure notre capacité productive au contact de cette connaissance.

Et quand il s'agit des informations attribuées directement au Créateur, comme les livres Saints, la deuxième génération qui n'a pas vécu avec les prophètes, Paix et Salut sur eux, n'a pas d'autre alternative que le choix de la balance des preuves de la méthode textuelle; avant les preuves de la méthode logique. Car lorsque nous observons l'histoire de l'évolution de la science, nous trouvons que l'homme n'a pu comprendre certaines choses qui existaient déjà que graduellement à travers une longue époque et des efforts. Et plusieurs choses créées par

le Créateur restent encore incomprises, l'intelligence humaine n'a pas encore pu découvrir leurs réalités et les comprendre. En effet, de nombreuses découvertes scientifiques éveillent l'étonnement et le doute, mais nous y croyons à cause de notre confiance aux sources qui nous ont révélé, tel que les centres de recherches scientifiques, les spécialistes, c'est-à-dire que nous les acceptons, pas parce que les preuves logiques normales attestent leur existence, mais parce que les preuves textuelles confirment leur existence.

Parmi les erreurs, le fait que l'homme, après avoir assimilé une petite partie d'un système merveilleux, complet, général, ose critiquer cette petite partie, en se basant sur les quelques informations qu'il détient et ses capacités mentales limitées. Le danger est encore plus grand lorsqu'il s'agit des textes saints et qu'ils sont attribués à Allah de façon catégorique ou quasi catégorique. Par exemple, un chercheur qui se met à débattre certaines législations islamiques dans certains domaines de la vie, sans regarder son lien avec les autres législations dans d'autres domaines. Mais celui qui discute des parties de la législation en oubliant ou ignorant son contexte normal, ressemble à une personne qui note une partie d'un système cohérent et complet en oubliant les autres parties qui le complètent. C'est comme si je le voyais dire: quelle est l'importance de la nuit effrayante, qui nous coute beaucoup pour l'éclairer, en oubliant que si ce n'était la nuit et l'obscurité; on ne pouvait connaître le jour et l'éclairage, ni connaître son importance.

Cette erreur peut se produire, c'est-à-dire citer des textes après les avoir dépouillés de leurs contextes appropriés, pas par ignorance, mais par négligence ou partie prise d'une certaine opinion.

Par exemple, lorsque le chercheur discute de certaines législations célestes, y compris l'Islam, sous un point de vue basé, uniquement, sur cette vie mondaine, ou d'un point de vue qui omet le rapport entre cette vie mondaine, temporaire, et la

dernière vie éternelle. La vie mondaine n'est qu'une plantation de la vie éternelle. Nous récoltons une petite partie de ce que nous cultivons ici, mais le plus important est ce que nous récoltons dans l'autre vie.

Ces erreurs ont comme résultats, l'obtention, par ces chercheurs, de résultats qui diffèrent ou contredisent totalement le but réel. C'est pourquoi, pour une personne sensée, avant de critiquer une partie des textes saints ou de les corriger, il est impératif qu'il sache d'abord le rôle que cette partie joue dans la totalité du système, avant même de la critiquer ou l'apprécier.

Parmi les erreurs courantes aussi, le fait de juger l'Islam, seulement, à travers le comportement de ses adeptes, à la place de ses écritures saintes. Il y a alors une grande différence entre les enseignements de l'Islam, ou toute autre religion, et la pratique que ses adeptes extrémistes, sincères, ou simplement par le nom en font

En général, cet ouvrage vise à définir brièvement des sujets généraux en Islam, par une méthode logique simplifiée. Et cela en répondant à des questions chaudes, dans les domaines de la croyance, des cultes, des législations, de la daawah, des droits de l'homme, de la femme, du terrorisme, de la violence et de l'extrémisme.

L'auteur a veillé, pendant la rédaction de cet ouvrage, à choisir les questions les plus posées par des non musulmans, et par des musulmans aussi, tout en puisant des exemples de la réalité pour en débattre brièvement, en économisant l'utilisation des arguments textuels. Il s'est aussi contenté de citer l'avis plausible en cas de divergence de point de vue en raison de la divergence des compréhensions. Il a veillé à exposer les points de vue divergents et leurs argumentations en cas de divergence. Il a éloigné les informations n'ayant pas un lien authentique avec les enseignements islamiques, suite aux suggestions de certains lecteurs.

La Ligue Islamique mondiale a publié la première édition de cet ouvrage sous le titre ((questions sur l'Islam et

commentaires)) en 1423 du calendrier musulman. Cette édition discutait de la moitié des questions posées dans cette édition. L'auteur l'a édité pendant qu'il était consultant à la Ligue Islamique Mondiale, suite à la demande de son secrétaire général, son excellence Dr. Abdoulaye boun abdoul mouhsine al-turqy, dont celui qui travail avec lui est tenu d'être sincère grâce à ses idées pointues qui ne tarissent jamais.

L'ouvrage n'est que le fruit résumé de tout ce que l'auteur a rencontré, en plus de ses nombreuses recherches, et ses expériences dans les débats avec les autres.

Je remercie tous ceux dont j'ai bénéficié des ouvrages et remarques. Tout le remerciement et la reconnaissance est à Allah au début et à la fin pour ses faveurs incalculables; comme je remercie toute remarque précise pour améliorer l'ouvrage. Je prie Allah de récompenser tous ceux qui ont contribué par un effort, ou par l'argent, ou un point de vue pour effectuer sa publication. Et qu'Il rende cet ouvrage profitable à tous ses serviteurs.

Dr. Saeed Isaac Sieny
sisieny@hotmail.com

PREMIER CHAPITRE

L'Islam: une croyance, des adorations et des législations

L'Islam est un ensemble de croyances, d'adorations, de législations et d'éthiques. C'est la dernière version du message divin qu'Allah¹ a révélé à Adam Paix sur Lui, et renouvelé par les messagers après lui entre autres: Nouh, Ibrahim, Moussa, Issa et Mohamed le sceau des prophètes que la Paix et le Bénédiction d'Allah soient sur eux. Et tous ces messages appellent à la réalisation du bonheur de l'humanité dans cette vie temporaire et dans la vie éternelle. Mais chaque message s'adaptait à l'époque et au lieu de sa destination.

L'Islam est venu en tant que miséricorde à toutes les créatures responsables (les humains et les Djinns) et le sceau des messages célestes.

Allah, le Très Haut, Dit, en s'adressant à son Messager Mohamed, Paix et Salut sur lui, *{Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}*². Il Dit aussi *{Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est omniscient}*³.

Quelles sont les croyances et adorations fondamentales?

Les croyances fondamentales en Islam découlent du principe selon lequel cette vie n'est pas un récit complet. Et cela pour plusieurs raisons, entre autres: le fait que certaines personnes naissent pour jouir de leur intelligence ou de l'immense richesse dont ils héritent, or d'autres souffrent de leurs hébétudes et leur pauvreté. Certains sont victimes d'agression d'autrui alors que d'autres échappent à la sanction

¹. le mot "Allah" est l'unique nom de Dieu qui n'a pas de pluriel

². Saint Coran 21: 107

³. Saint Coran 33: 40

dans cette vie. De la même manière que certains jouissent de leur chance et d'autres subissent leurs sorts toute leur vie.

Et si cette vie était tout ce qui existait, où serait la justice? C'est avec logique que l'Islam affirme l'existence d'une vie éternelle où sera rendu un dernier jugement pour rendre la justice absolue.

Les croyances fondamentales originales sont confirmées à travers les messages célestes précédents, qui sont représentées, selon l'Islam, par l'unicité du Créateur, l'obligation de lui obéir et lui dévouer uniquement toute l'adoration. Allah le tout puissant Dit *{Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne quelqu'associé. A part cela, il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché}*⁴. Ces croyances fondamentales se résument au fait de croire en Allah uniquement, ses anges, ses livres, ses messagers, le jour dernier et le destin, meilleur ou pire⁵.

Les cultes fondamentaux constituent les piliers de l'Islam, qui sont, le témoignage qu'il n'a y aucune divinité qu'Allah, l'accomplissement de la prière, l'aumône (la zakat), le jeûne du Ramadan et le pèlerinage pour ceux qui possèdent les moyens⁶. Ce sont des adorations liées au quotidien de l'homme. La prière cinq fois par jour, à des heures précises et des conditions telle que, la pureté et les ablutions, apprend à l'homme la nécessité du temps, de l'hygiène et de l'organisation. Elle lui rappelle, aussi, l'importance de la sincérité et de la concentration dans les tâches qu'il accomplit, ainsi que des obligations qu'il a envers son Créateur.

L'aumône (la Zakat) le rappelle son devoir envers ses semblables, le jeûne lui apprend la compassion envers des créatures privées de nourriture, qui ne dérangent pas les autres,

⁴. Saint Coran 4: 48, 116

⁵. Saint Coran 2: 285; Muslim: la foi

⁶. Muslim: La foi

le pèlerinage lui enseigne l'importance de la communication, du regroupement et de l'assistance mutuelle.

Certes, certaines adorations en Islam ressemblent, en apparence, à des rituels païens, comme la prière en direction de la Kaaba et les chemineaux autour d'elle. Il existe pourtant une grande différence entre les deux. Les rituels Islamiques ayant une apparence illogique; sont des ordres divins établis⁷. A ce titre leur accomplissement signifie une obéissance totale à Allah le Tout Puissant. Alors que les rituels païens qu'innovent les gens, qu'ils soient logiques ou non, constituent une déviation aux enseignements divins fondamentaux.

Il est aussi à remarquer que les composantes principales des adorations fondamentales ne peuvent être affectées par le changement de moyens et conditions de vie, à l'exception de certaines situations limitées (abrégé la prière pendant le voyage, le report du jeûne à des jours ultérieurs). Elles sont, en effet, stables depuis leurs révélations, et similaires aux adorations qu'on ne pourrait modifier même temporairement.

Quant aux principes qui régissent les relations humaines, ils pourraient être influencés par le changement des modes et moyens de vie. Mais, l'Islam étant le sceau des messages célestes, et destiné à l'univers tout entier, le Créateur de l'univers lui a garanti des attributions permettant son application à tout moment et endroit.

Comment appliquer une législation révélée il y a quatorze siècles?

Oui, certains seraient étonnés, de l'adaptation de la législation Islamique à notre époque, malgré sa révélation il y a quatorze siècles. Mais ils oublient que les hommes ont pu élaborer des principes constitutionnels qui ont durés des siècles; alors pourquoi pas le Créateur de l'univers et de l'homme?

⁷. Saint Coran 2: 143

Celui qui Sait ce qui s'est produit, ce qui se produira, et rien de minuscule ne Lui échappe.

Un musulman doit-il poser cette question?

Le musulman qui se pose cette question a, certainement, oublié que son adhésion à l'Islam signifie sa foi, sans controverse, aux législations divines tant qu'elles sont authentiquement attribuées au Créateur, de façon catégorique ou quasi-catégorique. Son simple doute pourrait le conduire à la mécréance et l'exposer à un châtement sévère. Allah qui a créé les lois de l'univers depuis l'éternité est capable d'élaborer des législations applicables jusqu'au jugement dernier. Pour cette raison, il ne doit pas débattre la législation d'*Allah*, son Créateur et celui de tout. Allah Dit le tout puissant **{Non!...Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aurent éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)}**⁸.

Le musulman qui pose cette question oublie, aussi, qu'il ne détient pas la liberté du choix entre les décisions d'*Allah*, choisir les uns et ignorer les autres, le Tout Puissant Dit, **{Croyez-vous donc en une partie du livre et rejetez-vous le reste; Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites}**⁹.

Il est nécessaire à ce niveau de faire la distinction entre trois types de soumissions:

1- Se soumettre à la législation d'*Allah* en tant que principe général, cela contient l'obéissance à tout ce qui Lui a été

⁸. Saint Coran 4: 65; regarde 59: 105; 3: 23-24; 5: 50; 6: 57,107; 12: 40; 24:47-48,51;

42: 10.

⁹. Saint Coran 2: 85

authentiquement attribué à Allah, de façon explicite ou implicite.

2- Se soumettre aux textes dont l'authenticité est formelle et la portée est concrète, cette soumission doit être sans débat.

3- La soumission à certaines écoles et opinions jurisprudentielles, car c'est elles qui reflètent l'Islam et nul autre. Cette soumission n'est permise que par pondération, selon la connaissance du musulman, et non par affirmation; car la divergence raisonnable d'opinions est révélée dans la Sunna.

D'un autre côté, par nécessité d'éviter la contradiction entre les législations des juridictions officielles du même pays, il est permis de codifier la Charia, si possible, c'est-à-dire unifier les sources officielles de législation de ce pays. Cela ne signifie, certainement, pas que tous les juges auront la même opinion dans toutes les affaires, car les facteurs de divergence sont nombreux.

Le vrai musulman croit que ces législations garantissent la réalisation du bonheur et de la paix, dans ce monde, à toutes les créatures responsables¹⁰, ou à un groupe précis si la plupart de ses membres les applique. Elles garantissent la réalisation du bonheur dans ce monde et à l'au-delà lorsque l'homme les applique en majorité. En d'autres termes, la portée de la législation Islamique ne se limite pas à cette vie temporaire elle concerne aussi la vie éternelle. Et un musulman sincère ne doit pas ignorer ces croyances. Lorsqu'il est établi, pour le musulman, que ces législations viennent d'Allah, il a l'obligation de croire qu'elles sont bien supérieures à toute autre législation basée sur le simple effort humain. C'est Allah le créateur des hommes; donc Il Sait, mieux que quiconque, ce qui permet leur bonheur dans cette vie temporaire et dans la vie éternelle.

¹⁰. Il s'agit des créatures auxquelles Allah a attribué: la faculté de choisir entre le bien et le mal, leur a accordé la droiture par le biais des messagers, leur a accordé la capacité d'appréhender cette droiture et de l'exercer, il s'agit des hommes et des djinns.

L'Islam regorge les principes généraux et spéciaux qui régissent les différents aspects de la vie, qu'il s'agisse des croyances, des adorations, des rapports et des mœurs générales. C'est une unité législative divine coordonnée qui traite les composantes essentielles de la vie de l'homme, elle précise la nature du rapport entre le Créateur et la créature, mais aussi entre les créatures.

L'Islam n'a laissé aucun aspect de la vie sans établir des règles nécessaires en harmonie avec les autres règles principales; Ce qui signifie l'unicité du Créateur Législateur. La règle principale joue le rôle du chapitre qui contient l'ensemble des règles secondaires et les exceptions.

Il sera démontré à travers le développement des différents sujets que l'Islam peut, le mieux, établir l'équilibre entre la réalité et l'exemplarité, entre les droits du particulier et ceux de la société, et entre les nécessités de la vie temporaire et celles de la vie éternelle. Comme il sera aussi démontré que l'Islam a, bien avant quatorze siècles, élaboré des droits pour les faibles. Ces droits qui n'ont été garantis par le droit positif que tardivement et qui, jusque là, peine à confirmer certains.

Quelle est la nature du rapport entre la législation Islamique et la réalité?

Certes, les hommes, à travers la faculté de discernement, que Allah leur a doté, et la connaissance acquise, peuvent atteindre le secret de certaines législations divines; mais ils ne doivent, cependant, pas prétendre savoir toutes leurs sagesse ou leurs connaissances parfaites. En d'autres termes, notre méconnaissance du secret de certaines législations ne signifie pas son inadaptation ou son insuffisance à traiter de la réalité en mutation. En observant minutieusement certaines adorations, nous remarquons une harmonie palpable entre les textes et la réalité. Par exemple à l'absence d'eau, la Tayamum remplace les petites et grandes ablutions; le citoyen prie quatre rakats

pour la prière de zuhr, Asr et Icha, alors que le voyageur effectue seulement deux rakats pour chacune de ces prières.

Celui qui suit la révélation et la plupart des principes de la charia trouve, encore cette harmonie entre les textes et la réalité. La révélation de la législation a duré vingt trois ans, et l'alcool a été interdit suivants plusieurs étapes. Cette harmonie est aussi apparente dans la divergence raisonnable, pour des causes acceptables, entre les savants musulmans.

S'ajoute aux exemples d'harmonie entre les textes et la réalité, au temps du Prophète, Paix et Salut sur Lui, la notion d'abrogation. Lorsqu'un texte antérieur est abrogé par un nouveau texte les deux étant liés par une réalité similaire.

Il semble opportun de préciser qu'il y a une différence entre l'annulation d'une législation spécifique mentionnée et la suspension de son application dans certaines situations où les conditions ne sont pas réunies. L'une des situations où l'exécution d'une législation fut suspendue sans qu'elle ne soit abrogée est celle très répandue et authentiquement rapportée d'Oumar Boun Alkhatab, qu'Allah l'agrée, dans le cas de la part, de l'aumône, de ceux dont le cœur est à gagner¹¹, au temps du Khalife Aboubakr Sidik qu'Allah l'agrée. Certains mécréants essayaient de profiter de la part de ceux dont le cœur est à gagner, avec leur persistance à refuser l'Islam. La vérité a éclaté et l'Islam a été consolidé par ses fidèles. Il en est de même sa suspension de l'exécution de la sentence corporelle du vol durant l'année de la famine¹².

En effet, Oumar Boun Alkhatab n'avait pas annulé ces législations, comme certains, de bonne ou mauvaise foi, aimeraient le comprendre; mais il a constaté que les conditions de leur application n'étaient pas réunies et suspendre de ce fait

¹¹. Ce terme désigne les personnes nouvellement converties à l'Islam, elles sont citées dans le Saint Coran parmi les bénéficiaires de la zakat.

¹². c'était l'année de la famine au début du règne d'Oumar Boun Alkhatab, il a décidé de sursoir l'exécution de la sentence du vol, si le coupable avait voler de la nourriture ou pour se faire à manger (l'état de nécessité).

leur exécution. Il y a donc une différence entre l'annulation d'une législation et la suspension d'une autre dont certaines conditions ne sont pas remplies.

Il y a aussi une autre nuance, l'exonération faite par Oumar Boun Alkhatib aux chrétiens de bani Taglib du paiement de la "*djiziyah*" n'était pas une annulation de la "*djiziyah*" imposée, mais un changement du libellé et une modification du taux, car il leur a pris plus que l'aumône (la zakat). Il faut aussi faire la différence entre l'annulation et la modification légère d'une législation pour réaliser des intérêts généraux certains.

Les impôts que le pays musulman pourrait percevoir des musulmans, aujourd'hui, peuvent remplir ses réserves, et qu'il n'ait plus besoin de s'acquitter de l'aumône ou qu'il diminue son taux. Comme se range ce qu'on appelle *djiziyah* imposable au citoyen non musulman dans les impôts annuels ou autres taxes, alors que cette taxe ne représente qu'une petite partie de la valeur réelle de la *Djiziyah*.

Nous remarquons, de ces pratiques, la sagesse d'Oumar Boun Alkhatib, le chef inspiré, et sa préoccupation à appliquer la charia de la meilleure manière. La sagesse du Seigneur de l'univers a nécessité la révélation de sa législation graduellement. Toutes ces réalités imposent au gouvernement Islamique d'être inspiré dans son application de la Charia, s'il survenait, après un certain temps, une détérioration dans l'application. La sagesse exige la progressivité dans la tâche du redressement lorsqu'elle est tenue par le pouvoir. Elle exige aussi la tolérance de certaines appellations et symboles étrangers, du moment où cette mesure aboutira, à la fin, à l'application de la Charia.

Quelles sont les causes de la continuation de la législation Islamique?

Les législations en matière des rapports entre humains pourraient s'adapter au changement du mode de vie. Mais, l'Islam, étant le dernier message céleste et destiné à tout l'univers, le Créateur lui a garanti des attributions qui permettent son adaptation à tout endroit et toute époque. Nous citons parmi ces attributions:

Première: les principes fondamentaux de la législation sont axés sur des aspects basiques des créatures responsables. Tel que les aspects spirituel, mental, psychologique, organique et les besoins constants de première nécessité. Parmi ces besoins constants, le besoin pour chaque être d'une force secrète qui lui permet d'acquérir le meilleur et de repousser le pire. Il a aussi besoin d'information et de capacité mentale qui lui permettent d'appréhender suffisamment l'environnement qui l'entour. Tous ces êtres ont besoin de se nourrir et de boire.

Deuxième: les textes hautement crédibles (le Noble Coran et une partie de la Sunna) se focalisent sur les principes fondamentaux de la législation. Il s'agit des thèmes que développent les législations détaillées et les exceptions. Parmi ces principes que nous considérons stables: l'obéissance absolue aux ordres d'Allah et s'abstenir de ses interdits, la nécessité de la justice, l'illicéité de l'injustice et le fait que le mariage soit la seule forme d'assistance complète et légale entre l'homme et la femme. En général, les changements n'affectent que les modes de vie, car les besoins essentiels ne changent pas.

Troisième: L'Islam a détaillé, dans la tradition Prophétique, certaines règles tout en les considérant comme stables qui ne se soumettent à aucune modification; tel que les interdits et les obligations absolues. Nous les appelons stables par comparaison aux autres règles qui peuvent être soumises aux changements et aux règles personnelles; tel que les règles recommandées, déconseillées ou permises.

Les changements et innovations, bien qu'ils n'affectent que les modes et moyens de vie, ne doivent pas s'éloigner des mœurs que la législation divine confirme et nous rappelle. Ces mœurs maintiennent l'équilibre entre le bonheur de la vie mondaine et celui de la vie éternelle. C'est le rôle des législations divines de déterminer ce qui est licite sans nuire aux mœurs, et ce qui porte atteinte à l'homme et ses mœurs. Donc, le Créateur de l'univers, celui dont le savoir cerne tout, sait le mieux les moyens les plus influents pour préserver nos mœurs et combler ses failles.

S'agissant de l'humeur des gens, leurs goûts et leurs plaisirs, ils ne sont pas aptes à arbitrer dans les affaires complètement et suffisamment incernables par l'homme.

Et cela malgré l'avancée scientifique dans certaines disciplines. Le savoir de l'homme, sa capacité à comprendre et cerner le milieu matériel dans lequel il vit sont limités. Mais sa capacité à cerner ce qui est immatériel, c'est-à-dire ce qu'il ne peut percevoir par ses cinq sens, est encore plus limitée. C'est justement pour cette raison qu'il ignore de nombreuses choses (immatérielles), bien qu'il soit obligé de collaborer avec elles, malgré les incroyables découvertes scientifiques.

Quatrième: Le Créateur a désigné les sources de la législation comme suit:

1. **Le Saint Coran:** c'est la parole d'Allah en fond et forme. Il est récité par narration, c'est-à-dire par l'écoute d'un Hafiz¹³ à un autre jusqu'au Messenger Paix et Salut sur Lui, par une chaîne de plusieurs narrateurs. Et cela s'ajoute à sa conservation écrite.
2. **La Sunna du Prophète:** il s'agit des propos du Messenger, Paix et Salut sur Lui, de ses actes et ses approbations¹⁴. C'est l'application du contenu du

13. Hafiz: c'est l'appellation de celui qui mémorise le Saint Coran par cœur.

14. Lorsqu'une personne pose un acte en sa présence, Paix et Salut sur Lui et qu'il le lui interdit pas, cela à valeur de son consentement et a la même valeur que ses propos.

Saint Coran, et des révélations indirectes qui lui ont été faites, Paix et Salut sur lui, dans tous les domaines de la vie. Elle a été mémorisée par audition, enregistrée en utilisant des principes, entre strict et souple, pour authentifier son attribution au Messenger Paix et Salut sur Lui; selon la méthode du rédacteur. Et la plupart a été enregistrée selon des principes stricts.

3. **La jurisprudence:** elle consiste à interpréter, si nécessaire, des textes du Saint Coran et de la Sunna pour déduire des solutions aux équations de la vie réelle. La jurisprudence est donc une opération qui permet de déduire une appréciation pratique inspirée, directement ou indirectement, du Saint Coran et de la Sunna.

S'inscrit dans la jurisprudence l'analogie des décisions du Saint Coran et de la Sunna pour aboutir à des décisions nécessaires n'étant pas dans le Saint Coran et dans la Sunna. S'insère aussi dans la jurisprudence l'utilisation de la pure réflexion ou le bon sens pour affronter les différentes et renouvelables situations de la vie; à condition que cette jurisprudence ne contredit pas les enseignements authentiques des textes du Saint Coran et de la Sunna Prophétique certifiée. A titre d'exemple, faire arbitrer les coutumes et usages locaux qui confèrent à la législation Islamique la capacité de s'adapter aux différents environnements.

En d'autres termes, s'inscrivent sous la jurisprudence les sources dénommées: Qiaas, Istihsan, Al-Masaalih al-Mursalah, saddi-Dharayi et al-Istis-haab (l'analogie, l'approbation, les intérêts publics...etc) ces sources dépendent de l'analyse, la réflexion et la logique. Elles laissent un vaste domaine à la flexibilité, la divergence d'opinions acceptables et l'interaction des textes avec la réalité en mutation, par rapport aux modes et moyens de vie. Ceci est totalement différent de la dépendance absolue du raisonnement humain limité, la distorsion des

valeurs et l'ajustement des appréciations selon les goûts et le plaisir de la majorité humaine qui pourraient dévier partiellement ou totalement les valeurs innées sur lesquelles Allah a créé les hommes. Alors l'indicateur qui tranche entre la jurisprudence acceptable et rejetable, en Islam, n'est pas l'humeur ou le goût humains, mais plutôt la révélation divine et la jurisprudence éclairée par cette révélation.

Nous remarquons que la jurisprudence Islamique nécessite l'appui d'outils devant être réunis chez son auteur. Et l'exemple suivant pourrait matérialiser ce principe; il s'agit du Hadith du Prophète Paix et Salut sur Lui: ***{Si la mouche tombe dans la boisson d'un d'entre vous, qu'il la trempe – dans la boisson -, car l'une de ses ailes contient une maladie et l'autre un remède}***¹⁵. Par ignorance des principes de base de l'Islam, les uns peuvent comprendre de la forme de ce Hadith, un ordre ou même aller plus loin que ça en croyant qu'on pourrait utiliser ce Hadith pour renoncer à l'hygiène des nourritures exposées dans un marché. Il se peut qu'il ne cherche qu'à se moquer, il ne se moquerait dans ce cas que de sa personne. Il peut être aussi sincère, dans son analyse, il aurait donc besoin d'enseignements sur les principes nécessaires à la compréhension de la législation Islamique. Ce Hadith nous fait découvrir une réalité et nous guide à en tirer profit seulement par rapport à la boisson, pour la personne qui le souhaite; et pas sa généralisation hasardeuse qui menacerait la vie des gens. Certains musulmans seraient étonnés de ce Hadith, et de l'autre qui enseigne que l'urine de chameau peut soigner certaines maladies¹⁶. Bien qu'ils soient tous les deux des Hadiths authentiques. Et au même moment ils approuvent les découvertes scientifiques qui affirment que le venin du serpent peut être considéré comme un caillot de nature préventif et un remède. Ce musulman peut avoir une excellente connaissance

¹⁵. Bukhary: la genèse

¹⁶. Bukhary: Al-jihad et As-siyar

des législations occidentales, mais limitée de la législation Islamique. Il oublie les autres principes législatifs qu'il doit pourtant observer; tel que: " l'hygiène est de la foi" et. Cela arrive, en général, lorsque le musulman s'habitue à observer les textes Islamiques à travers un paysage d'athéisme; alors les choses se mélangent. Mais s'il analyse bien ses idées, là, il les aurait rejetées de lui-même.

4- **Le consensus**: est aussi de la jurisprudence, mais une jurisprudence qui acquiert une force supplémentaire par le consensus des érudits, sur un sujet religieux, à un moment précis tel que la génération des Compagnons¹⁷ et des tabi'iy¹⁸. Il vient, en terme de force, après le Saint Coran et la Sunna du Prophète Paix et Salut sur Lui. Les savants, de la religion, le mettent d'habitude après ces deux sources¹⁹. Ce classement est, donc, en fonction de la force et non par ordre de mérite car elles sont égales.

C'est pour cette raison qu'il n'est pas, étonnant que la législation Islamique soit suffisamment flexible pour réagir aux nouveaux problèmes de la vie. Même si elle a été fondée, sur des principes solides il y a quelques siècles, cette flexibilité qui lui permet de traiter, complètement, les réalités variables et renouvelables selon les époques et les circonstances.

Cette flexibilité se présente sous différentes formes:

1. La pluralité acceptable dans l'adoption ou le rejet de certains textes ou dans le choix de la plus plausible. Au sujet du tamisage des textes, il ne suffit pas de se borner à l'arbitrage de la pensée humaine limitée. Cela amènerait de nombreuses personnes à rejeter même les découvertes scientifiques comme l'utilisation du venin mortel du serpent comme

¹⁷. Les compagnons du prophète, Paix et Salut sur Lui, sont ceux qui l'ont, qui ont cru en son message et qui sont mort musulmans.

¹⁸. Les tabi'iy qui signifie " les suivants" est utilisé pour désigner ceux qui ont vu les compagnons du Prophète, Paix et salut sur Lui, qui ont cru en son message et sont mort musulmans.

¹⁹. Le Saint Coran et la Sunna du Prophète Paix et salut sur Lui.

vaccin contre certaines maladies dangereuses. Voilà pourquoi il est indispensable de compter d'abord sur la transmission authentique des textes saints.

2. La multitude acceptable dans l'interprétation des textes et d'en déduire des appréciations. Car les méthodes peuvent être différentes, ainsi que l'introduction, la maîtrise personnelle de certaines données et les points de vue. Le degré de perception du contexte et le niveau de compréhension de la langue du texte aussi peuvent être différents.
3. La multitude acceptable dans le diagnostic de la réalité. Il peut y avoir divergence entre les personnes dans le diagnostic de la réalité, malgré l'utilisation des moyens précis, même dans des choses matérielles.
4. La multitude acceptable dans la conformité entre les textes et la réalité, par exemple: le statut de l'usure (Riba) est-t-il applicable à la vente par versements (par tranches) si le vendeur est une banque spécialisée –à l'origine– dans les transactions financières et pas la vente d'objets? Est-ce que toutes les compétitions s'inscrivent dans les jeux de hasard illicites?
5. La divergence acceptable dans le choix de certaines sources aléatoires. Comme l'approbation, les pratiques de gens de Médine, l'adoption des propos des compagnons et les législations des communautés précédentes.



DEUXIEME CHAPITRE

La loi de la Nature, le destin, le djihad, l'alliance et le désaveux

En discutant des croyances Islamiques il semble être nécessaire de répondre aux interrogations concernant *al-qadar*, *al-qadaa*, *al-jihad*, *al-walaa* et *al-baraa*. Car ce sont là des terminologies qui ne cessent de soulever de nombreuses interrogations. La question du "destin", en rapport avec la liberté de l'homme et sa responsabilité vis-à-vis de ses actes, a préoccupé la pensée des philosophes et penseurs à travers l'histoire. Certaines personnes utilisent "le destin" comme bouc émissaire à leurs erreurs qui les attirent des souffrances, tandis que d'autres l'utilisent pour justifier leur inactivité dans leur société et rester sans emploi.

Nous rencontrons très souvent les terminologies " le djihad", "l'alliance" et "le désaveux" lorsque nous abordons le sujet des rapports entre musulmans et non musulmans. Cela suscite des interrogations qui sous-entendent des accusations à l'encontre de l'Islam d'avoir légiféré des normes internationales qui aident les forts cupides au détriment des faibles pacifiques. Et encouragent l'hypocrisie, du genre à faire du bien aux autres tout en les détestant.

En général, les interrogations autour de ces sujets de croyances se présentent comme suit:

1. Pourquoi l'homme est-il responsable de ses actes?
2. Serait-il responsable, alors que ses actes sont une créature d'Allah?
3. Est-il responsable alors que rien ne se produit sans la volonté d'Allah?
4. Est-il responsable alors qu'il ne peut échapper à l'écriture?
5. Quelle est la nature du jugement, récompenses et des sanctions?

6. Est-ce que le *Djihad* signifierait combattre celui qui refuse l'Islam?
7. Est-ce que *alwalaa* signifie l'amour et l'assistance obligatoires?
8. Est-ce que *Albaraa* signifie l'hostilité et la haine obligatoires?

Pourquoi l'homme est-il responsable de ses actes?

L'homme est responsable de ses décisions, car Allah l'a créé et lui a accordé d'innombrables faveurs. Parmi celles-ci la (lieutenance de l'homme) *Khalifa* sur terre, et il jouit de tout ce qui y est. Et pour l'éprouver, Il lui a fixé des limites qu'il ne doit pas transgresser malgré les tentations de la vie temporaire, pour qu'il obtienne le bonheur éternel à l'au-delà. Parmi les faveurs les plus importantes qui distinguent l'Homme des autres créatures sont: la faculté de discernement, la guidance et la liberté de choisir.

Allah a distingué les créatures responsables (l'homme et le Djinn) du discernement, c'est-à-dire la haute capacité de comprendre les choses qui s'exposent à leurs cinq sens, de les distinguer, de les conserver pour une longue durée et développer des informations supplémentaires pour en tirer profit immédiatement ou ultérieurement. Il leur a donné la capacité de cerner les directives divines qui les guident vers le chemin du bien, de la réussite et du succès, en les éloignant des chemins du mal et de l'échec. Le discernement est donc une grande faveur qui mérite un prix élevé et qui exige de son détenteur un jugement. Il n'existe pas une créature normale qui préfère en être privée, c'est-à-dire devenir fou, stupide, ou perdre le raisonnement toute sa vie pour être épargnée de jugement.

Allah a fourni à l'homme la guidance innée. Le Prophète, Paix et Salut sur Lui, Dit: ***{tout nouveau né naît sur la Fitrah(disposition naturelle),mais ses deux parents le rendent,***

*ensuite, juif ou chrétien ou mage...}*²⁰. Allah a doté l'homme de guidance à travers les messagers pour qu'ils le rappellent le pacte auquel il a souscrit, et l'approvisionne d'instructions correspondantes à chaque étape essentielle de sa vie sur terre.

Aucun être sensé ne doute qu'Allah a offert aux créatures responsables un niveau élevé de **liberté de choix** dont il jouit, qui lui permet de choisir même la nature de la vie éternelle. Allah, le Très Haut, Dit: *{Et dis: "La vérité émane de votre Seigneur". Quiconque le veut, qu'il croie, et quiconque le veut qu'il mécroie}*²¹. Et pour percevoir la grandeur de cette faveur il ne nous reste que d'observer les causes de toutes les guerres. Elles sont, souvent, des guerres pour soit la liberté d'expression ou d'action.

Serait-il responsable, alors que ses actes sont une créature d'Allah?

La réponse à cette question cache, en réalité, le mot "Volonté" (d'Allah), ses dérivés, ses synonymes et sa nature. Le texte le plus explicite à ce sujet est, peut être, la parole du Prophète, Paix et Salut sur Lui *{rien ne rejette la Volonté (d'Allah) à part les invocations}*²². Par exemple le cas des trois personnes prises en otage dans une grotte par un rocher qui a bouché la rentrée. Ils ont invoqué Allah et le rocher s'est déplacé progressivement jusqu'à ce qu'ils puissent sortir. Et parmi les textes sa parole Paix et Salut sur Lui: *{Si quelque chose pouvait devancer la Volonté (d'Allah), le mauvais œil²³ l'aurait devancé}*. Le mot "Volonté" (d'Allah) signifie ce qui suit:

²⁰. Bukhary, 8: 389-390; regarde Muslim, 4: 1398

²¹. Saint Coran 18:29

²². Tirmidhy: al-qadar, ma jaa

²³. c'est un sort qu'on jette à une personne qui possède un bien ou un physique enviable, par le simple regard.

1. L'ordre légal auquel l'homme est tenu d'obéir, tout en gardant le choix de désobéir.
2. Le commandement divin ayant un effet immédiat. Par exemple la parole d'Allah le Très Haut **{Nous dîmes: " Ô feu, sois pour Abraham une fraîcheur salubre"}**²⁴. Et le résultat fut que le feu soit une fraîcheur salubre pour Abraham. Cette réalité est confirmée par la parole d'Allah: **{Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant. Lorsqu'Il décide une chose, il dit seulement: "Sois", et elle est aussitôt}**²⁵. *Alqadaa* peut être les commandements directs ou les lois de la nature créés par Allah. Elle est composée de la cause et de l'effet immédiat. L'homme ne serait jugé de l'effet immédiat que parce qu'il est jugé du choix de sa cause.

L'exemple des lois naturelles, le jet d'une pierre à la hauteur de votre pied (vous avez choisie la cause), et cette pierre atterrit, par la loi de la nature, c'est-à-dire l'attraction de la pesanteur, sur votre pied (le résultat absolu). Ce résultat ne peut être modifié que par l'utilisation d'une notre loi de l'univers, comme déplacer votre pied ou repousser la pierre.

Parmi les lois de l'univers en rapport avec l'homme, la lascivité des opulents d'une communauté qui la conduit à sa destruction. Comme Allah le Dit: **{Et quand Nous voulons détruire une cité, Nous ordonnons à ses gens opulents [d'obéir à Nos prescriptions], mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors la Parole prononcée contre elle se réalise, et Nous la détruisons entièrement}**²⁶. Cela ressemble à notre parole, au niveau humain, " si nous voulons ouvrir la serrure; nous tournons la clef vers la droite, et si nous voulons la fermer nous tournons la clef vers la gauche". Il s'agit là d'une

²⁴. Saint Coran 21:69.

²⁵. Saint Coran 2: 117.

²⁶. Saint Coran 17: 16. Lire l'interprétation du verset chez Tabari ou Ibn Kathir.

cause et de son résultat. Chacun de nous peut utiliser cette cause sciemment ou par négligence et obtenir ce résultat précis.

L'expression "**Nous ordonnons**" signifie l'accomplissement de la cause de leur destruction, qui est la perversité des opulents. La loi de l'univers est composée ici de la perversité des opulents de la communauté (la cause), la négligence de la plupart d'entre eux du devoir d'encourager le convenable et interdire le blâmable (une autre cause), et la destruction de ladite cité (le résultat). Et il y a de nombreux exemples au sujet des prophètes et les opulents de leurs communautés. Il s'agit d'une loi de l'univers que Satan et ses alliés veillent à faciliter pour écarter les hommes de la vérité.

De ces lois de l'univers est créé un vaste réseau compact de systèmes spontanés automatiques qui crée et dirige cet univers par la volonté d'Allah. Il a créé cet univers, Il crée et dirige, comme il veut, ce qu'il y a par son expression: "Sois" et il l'est aussitôt (l'ordre directe), ainsi que par les lois de l'univers ou les systèmes spontanés qu'il a créés.

Les lois de l'univers sont différentes par leurs forces et l'ampleur de leurs effets. Le feu, dans certaines situations peut évaporer l'eau, mais l'eau peut éteindre le feu si elle est versée sur lui. Malgré l'importance et les sources de la chaleur, Allah a fait de l'eau le nerf de la vie tout entière. Il Dit, le Très Haut: { ... *et nous avons fait de l'eau toute chose vivante* }²⁷.

Pour éclairer le sujet des lois de l'univers, prenons un échantillon de système automatique, il y avait une montre qui fonctionnait, sans remontage manuel, ni batterie ni n'importe quelle autre source d'énergie extérieure. Il fonctionne automatiquement à l'aide de deux ressorts, quand un ressort se détache l'autre ressort resserre et vice versa. Ce mouvement continu fournit les rapports avec l'énergie, et déplace systématiquement les indicateurs de temps (heures, minutes, secondes) et de date (années, mois, jour), sans avoir besoin

²⁷. Saint Coran 21: 30.

d'une source externe. Et aussi longtemps que cette montre fonctionne tu sais que l'un des ressorts se détache et que l'autre se resserre sans regarder à l'intérieure. Tu peux également prévoir que l'aiguille qui indique 01:00 après un certain temps indiquera 02:00, c'est-à-dire que tu sais quelque chose qui aura lieu dans l'avenir. Nous remarquons que le fabricant qui a inventé cette montre finira par perdre le control sur elle après la fabrication. Cependant, Allah maintient éternellement le control sur tout ce qu'Il crée.

Certes, Allah a créé l'univers, y compris l'être humain et ses actions. Comme l'a dit Abou Hanifa " Si l'acteur est créé par Allah, ses actions aussi le sont"²⁸. Cela ne signifie pas que l'homme est responsable de la création de ses actes du néant, il est plutôt responsable de son choix d'une cause spécifique ayant des résultats absolus.

Pour que l'image soit plus claire, nous prenons cet exemple; supposons qu'un enseignant décide d'évaluer ses élèves. Il leur soumet un questionnaire avec des réponses aux choix, à chacune des questions plusieurs réponses. Pour donner l'opportunité suffisante d'exceller entre les notes et la compréhension des cours, il a reparti les réponses entre celles qui sont totalement fausses et totalement vraies.

C'est l'enseignant lui-même qui est l'auteur des réponses. Il y en a qu'il aime, il accepte certaines et il déteste d'autres. La tâche de l'élève se limite au choix entre ses réponses, il mérite donc une récompense s'il fait un bon choix et une sanction s'il fait un mauvais choix²⁹. Quant à l'enseignant, il ne peut être blâmé bien qu'il soit l'auteur des réponses au choix. Il mérite plutôt des éloges pour avoir bien préparé l'évaluation, car elle représente toutes les réponses supposées.

²⁸. Abou Hanifa Alfiqh p.39

²⁹. Ibn Taimiyah , Madjmoul fatawah 8:123.

Est-il responsable alors que rien ne se produit sans la volonté d'Allah?

Allah a accordé à l'homme un niveau de liberté de choix dont il sera jugé. Mais il ne peut rien accomplir sans la volonté d'Allah. Il Dit: *{Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut,[Lui] le Seigneur de l'Univers}*³⁰. Alors comment pouvons-nous être responsables de nos choix et être jugés de nos actes?

Si nous avons Foi qu'Allah est celui qui a créé l'homme et ses capacités, qui lui a accordé les faveurs dont il jouit, y compris la guidance, le discernement et la liberté de choisir, cela exige que nous croyons, aussi, qu'Il est capable de les lui retirer à tout instant. Mais l'homme n'en est pas moins responsable s'il faute dans leur utilisation.

Pour dissiper cette confusion, prenons l'exemple suivant: supposons que vous aillez un jeune frère qui peut comprendre les instructions (c'est-à-dire qu'il possède les facultés de discernement). Vous déposez devant lui un plateau contenant de la bonne nourriture et un jouet rempli de bactéries. Vous lui faites, ensuite, comprendre que la nourriture est importante pour sa santé, et que le jeu rempli de bactéries lui rendrait malade rien qu'en jouant avec (la guidance et les instructions). Et enfin vous le laissez le temps de choisir entre les deux (la liberté relative de choisir). Mais tout ceci sous votre surveillance et votre control, vous pouvez l'empêcher à tout moment de s'en approcher, vous pouvez même l'obliger de choisir la nourriture pour son intérêt. S'il choisie le jeu par sa pure volonté, il serait responsable du résultat de son choix.

Est-il responsable alors qu'il ne peut échapper à l'écriture?

Le mot "*Alqadar*", ses dérivés et synonymes sont souvent répétés dans de nombreux textes, entre autre la réponse de

³⁰. Saint Coran 18: 29.

Gabriel³¹ Paix sur Lui, au Prophète Paix et Salut sur Lui sur la foi. La réponse fut: *{que tu Crois en Allah, ses anges, ses livres, ses messagers, le dernier jour, et croire au destin, le meilleur et le pire}*.

Le mot "destin" à deux portées:

1. Le jugement d'Allah ou l'ordre cosmique.
2. Préciser la réalité d'une chose, et l'enregistrement parfait de ce qui se produit en réalité; par la connaissance illimitée d'Allah.

Comme l'a dit Abou Hanifa (mais il l'a écrit par description pas par jugement), c'est-à-dire qu'Allah ne décide pas que son serviteur fasse ceci ou cela, mais il ordonne l'enregistrement descriptible préalable de ce qu'une créature fera et de ce qui lui arrivera, depuis l'éternité, par sa connaissance qui n'est bornée d'aucune limite géographique, temporaire ou sensorielles.

Il est connu que le savoir de la créature est limité dans le temps, ce qui signifie qu'il appréhende les choses en partie. Par exemple s'il veut connaître la forme d'un petit bout de papier, il a [non seulement] besoin de vérifier séparément tous les cotés du papier, mais a aussi besoin d'un temps.

On peut distinguer entre quatre catégories du savoir des créatures:

1. Une connaissance acquise dans le passé susceptible d'être déformée ou oubliée
2. Une connaissance présente, et c'est la plus claire. Une même information, tel que les résultats d'un examen, peut être présente chez l'enseignant, et absente chez l'élève avant sa publication.
3. Une connaissance qu'il peut acquérir dans le futur au sujet de quelque chose qui aura lieu, elle reste absente jusqu'à ce que le futur soit présent ou réel.

³¹. l'ange Gabriel (Djibril) chargé de la transmission entre Allah et ses 4 Messagers.

4. Imaginer un ensemble de choses supposées se réaliser si les conditions de sa réalisation sont réunies.

Mais la connaissance d'Allah est toujours présente, elle ne peut être ni passée, ni de future, ni supposée.

La connaissance d'une créature est géographiquement limitée, et cela agit sur sa connaissance. Celui qui regarde de haut, par exemple, n'a pas la même vue que celui qui regarde de bas. Certaines choses que voit le premier, et qui deviennent une partie de son savoir, sont considérées comme absentes chez le second. Il en est ainsi pour une personne stationnée au point de rencontre de deux rues orthogonales, il perçoit ce qu'une autre stationnée dans l'une des rues, loin du point de rencontre, ne peut voir. Les deux rues et tout ce qui s'y trouve sont considérés comme une connaissance matérielle pour le premier, l'une des rues et tout ce qui s'y trouve sont considérés absentes pour le second.

S'agissant du savoir d'Allah, il n'y a aucune limite de temps et de lieu, il n'a y donc pas de chose éloignée ou cachée derrière d'autres. Son savoir est illimité et englobe tout.

Il n'y a aucun doute sur le caractère limité des sens de l'homme, certains animaux et insectes ont des sens plus forts que les siens. L'efficacité de la vue d'un chat dans l'obscurité est notoire, ainsi que l'efficacité de l'adorateur chez un chien.

Par contre, le Savoir d'Allah n'a aucune limite sensorielle. Il est l'Audient, le Clairvoyant et l'Omniscient. Toutes ces attributions sont illimitées et son Savoir est à l'infini. Il Dit, l'exalté: ***{Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous soyons témoin au moment où vous l'entreprenez. Il n'échappe à ton Seigneur ni le poids d'un atome sur terre ou dans le ciel, ni un poids de plus petit ou plus grand qui ne soit déjà inscrit dans un livre évident}***³². Le destin n'est rien d'autre que l'inscription minutieuse et

³². Saint Coran 10: 61

parfaite de ce qui se produira dans l'univers, par le savoir illimité d'Allah. Il ne s'agit pas *d'ordre de l'univers; on ne peut pas le contredire*. Mais une inscription qui ne rate jamais. C'est de là que vient la croyance " la précaution ne sert à rien, à la réalisation du destin".

Par exemple, lorsque vous rassemblez des informations précises au sujet d'un voyage qu'effectuera un ami, des informations que vous rédigez avant son voyage; et tout se passe comme vous l'avez écrit, pourrons nous dire que vous l'avez obligé à exécuter?

Le croyant a la foi profonde qu'Allah ne cause jamais de l'injustice à qui que ce soit. Car Il Dit : ***{Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs}***³³. Voici là des propos divins avec une portée candide et une authenticité absolue. Le lecteur du Saint Coran et de la Sunna prophétique authentique pourrait trouver des textes qui peuvent être compris au sens de l'obligation, mais lorsqu'il les confond à ce texte la confusion se dissipe immédiatement.

Quelle est la nature du jugement, des récompenses et des sanctions?

Le croyant croit catégoriquement qu'Allah a distingué les créatures responsables de grands moyens et les a dotées de grandes faveurs inestimables et incalculables. Il les a, donc, rendues responsables de ces moyens et faveurs qu'elles doivent bien entretenir et investir. Il est aussi naturel qu'il ait sur cette responsabilité juste, et cette faveur immense, l'existence d'une évaluation parfaite et de grandes récompenses et sanctions. Cette vie que nous vivons est ainsi devenue une demeure de teste, et l'autre vie une demeure de récompense. Les faveurs et

³³. Sain Coran 41: 46.

épreuves [que nous rencontrons] ne sont que des monnaies difficiles dont il nous incombe de bien investir dans cette vie temporaire pour récolter ses bons fruits dans la vie éternelle. Si l'homme l'investit (la monnaie) convenablement et l'exploite au service de l'au-delà, sans oublier sa part dans cette vie comme Allah le lui a ordonné, il méritera l'immense récompense. Et s'il endure les épreuves, comme le lui a ordonné sont Seigneur, elles lui seront inscrites dans ses bienfaits.

La difficulté de ce test se présente dans le fait que le confort temporaire [de cette vie] peut rentrer en collision avec le confort éternel. Et que les chemins qui mènent vers l'obtention de ce confort temporaire soient entourés de tentations et de désirs; alors que les chemins qui mènent à l'obtention du confort éternel sont encerclés de contraintes. Le Prophète a Dit, (PSSL): *{Le Feu [de l'enfer] est masqué de désirs, et le Paradis est masqué de contraintes}*. Ou encerclé [au lieu de masqué] selon la version de Abi Na'im. La créature responsable est tenue de sacrifier des fois le confort de cette vie temporaire, présente et éphémère au profit de l'autre vie ultérieure et éternelle. Il doit vaincre ses désirs et endurer les contraintes pour être parmi les admis à ce test. Car cette vie n'équivaut pas chez Allah au cadavre décomposé d'un chevreau ou [même] l'aile d'un moustique

L'homme doit choisir entre la vérité amère avec ses adhérents minoritaires, et le mensonge doux avec et ses nombreux supporters. Il doit combattre les efforts de Satan et ses alliés, humains et djinns, qui complotent nuit et jour pour l'égarer afin qu'il soit du nombre des perdants le Jour du jugement dernier. Il est à remarquer que le jugement n'est pas basé sur la réalisation, mais sur les efforts fournis par l'individu à la lumière des moyens qui existent, ou les moyens qu'il a contribué à créer avec les capacités qu'Allah lui a accordées. L'homme peut ne pas vivre longtemps, ou peut être même qu'il est né dans un milieu non musulman et s'est, par la suite, converti à l'Islam, mais malgré cela l'opportunité lui reste

offerte pour concurrencer celui qui est mis au monde musulman. Ce dernier peut vivre longtemps avec des meilleurs moyens naturels et héréditaires, mais les deux seront égaux à la fin s'ils fournissent les mêmes efforts. Certes, la vie ressemble au temps imparti pour une évaluation, mais avec quelques différences. L'étudiant connaît le temps imparti et a le droit de finir l'épreuve avant l'écoulement du temps. Or dans le cas de la vie, la durée fixée est inconnue, et nul n'a le droit de tenter de mettre fin à sa vie quand il le souhaite. Peut être pour que l'épreuve mérite la récompense et la rétribution éternelle, et que ce peu de travail soit apte à préciser la destinée.

L'homme pourrait contester le contenu du hadith prophétique qui mentionne que *{le serviteur peut accomplir les actes des habitants du paradis, alors qu'il est, je le jure, parmi les habitants de l'enfer. Il peut poser des actes des habitants de l'enfer alors qu'il est du Paradis. Les actes dépendent de leurs finalités}*. Mais cette confusion se dissipe par l'exemple humain suivant.

Supposons que vous soyez enseignant, et que vous corrigez la feuille d'un élève qui a brillamment répondu aux questions au début. Mais à la fin il a barré les bonnes réponses et entamé l'écriture de mauvaises réponses. Le noteriez-vous à base des dernières réponses ou des bonnes réponses qu'il a barrées ? Indépendamment de ses raisons, le principe est que vous lui attribuez la note qu'il mérite à base des réponses finales de son épreuve.

La limite décisive entre la réussite et l'échec se représente dans la parole d'Allah l'exalté: *{Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs}*³⁴. Et la réussite se représente dans sa parole: *{Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevez votre entière*

³⁴. Saint Coran 41: 46.

rétribution. Quiconque donc est écarté de Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse }³⁵.

Allah est Pardonneur et Miséricordieux dans le jugement des créatures responsables. Il lui laisse l'immense opportunité de se repentir et revenir sur le bon chemin, mais ne le néglige pas. Il peut pardonner ses péchés majeurs tant qu'il ne lui associe rien dans son adoration, sa divinité, ses noms, ses attributions et meurt sur cela. Allah peut remplacer ses péchés par des rétributions, mais nul ne le garantie.

Il incombe, l'être responsable, de fournir le meilleur de son effort pour échapper à l'enfer et obtenir le paradis dans la vie éternelle. Cela en accomplissant ce qu'Allah lui a ordonné, s'éloignant de ce qu'il lui a interdit et en multipliant les œuvres qu'Allah aime de ses serviteurs.

Les récompenses du Jour de la Résurrection sont énormes à tel point que nos œuvres ne l'équivalent pas, ses punitions sont aussi énormes à l'encontre de ceux qui désobéissent à Allah et ceux qui laissent passer l'immense opportunité de repentance sans en tirer profit. Le Prophète Dit, Paix et Salut sur Lui : ***{Allah Dit "J'ai préparé pour mes serviteurs vertueux, au paradis ce qu'aucun œil n'a déjà vu, aucun oreille n'a entendu parler et n'a jamais traversé le cœur d'un homme. Lisez, si vous voulez (Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient!)}.*** Les sanctions de l'au-delà sont sévères à l'encontre de celui qui perd toutes les opportunités de réussite, qui ignore toutes les instructions, tous les moyens de rappel et n'en tire pas de profits. Le moins châtié en enfer est celui qui a une brèche, sous chacun de ses pieds qui font bouillir son cerveau. D'un autre côté, les rétributions et sanctions sont d'une grande variété de degré pour correspondre aux acquis et négligences des créatures responsables.

³⁵. Saint Coran 3: 185

Est-ce que le Djihad signifierait combattre celui qui refuse l'Islam?

Cette interprétation du *Djihad* contredit le sens correcte du terme en arabe " il a lutté, il lutte", la lutte est une réaction à quelque chose qui la précède et interagit continuellement à cette chose; comme "il a résisté, il résiste" et pas "il a agressé, il agresse" en premier. Et même si nous disons que la guerre est une réaction au refus de l'autre partie d'accepter ce à quoi nous l'appelons, cela contredit la justice divine et humaine. Il suffit que l'homme se mette du côté de l'appelé pour constater l'erreur et le danger de cette signification.

Cette compréhension contredit l'esprit et la nature, car lorsqu'un religieux non musulman affirme que l'Islam s'est rependue par le sabre, c'est-à-dire l'initiative de combattre les mécréants pour leur mécréance, les savants des musulmans, leurs responsables et les musulmans ont, spontanément, protesté contre cette accusation. Et si nous posons la question à l'auteur d'une évaluation [de savoir] si le surveillant à le droit de contraindre un candidat à la bonne réponse? La réponse logique absolue serait: NON! Au delà de tout ceci, cette compréhension du Djihad contredit les nombreux textes Coraniques, explicites et de portées absolues, tel que : **{Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement}**³⁶. Il n'y a donc pas de jugement qu'après la mort et la fin de la période d'évaluation. Elle contredit aussi les nombreux versets explicites qui affirment que la mission du Prophète (PSSL) se limite à la transmission. Comme la parole d'Allah **{S'ils se détournent,... Nous ne t'avons pas envoyé pour assurer leur sauvegarde: tu n'es chargé que de transmettre [le message]}**³⁷. Mieux que ça, le Seigneur de l'univers a reproché à Son Prophète (PSSL) son inquiétude au

³⁶. Saint Coran 1: 256

³⁷. Saint Coran 42: 48

refus des mécréants de répondre à son appel. Allah Dit, en s'adressant à son noble Prophète ***{Si ton seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants}***³⁸. Et les révélations de ces versets ne sont pas abrogées, car il s'agit de réalités absolues que nous recevons d'Allah le détenteur du savoir secret.

Cette compréhension contredit, aussi, les nombreux textes de la Sunna, parmi eux ce qu'a rapporté Oumar ibn Khatab, qu'Allah l'agrée, qu'il a été apporté des captives chez le Messager d'Allah, Paix et Salut sur Lui, il y avait une femme qui faisait une recherche parmi les captives. Soudain, elle y retrouve un garçon, elle le prend, le sert contre elle et lui donne à allaiter. Le Messager nous Dit alors.: ***{Imaginez-vous cette femme entrain de jeter son enfant au feu?}***, nous répondîmes: non... Le Message d'Allah Dit, alors: ***{Allah est plus Miséricordieux vers ses serviteurs que cette femme de son enfant}***.

Elle contredit le souci du Prophète Paix et Salut sur Lui, à convertir à l'Islam des générations de l'humanité qui ne furent pas encore nées. Lorsque l'Ange des montagnes lui dit : "***Ô Mohamed! Si tu veux que je renferme sur eux ces deux montagnes***", le Prophète Paix et Salut sur Lui Répond: ***{plutôt, je souhaite qu'Allah génère de leurs lombes ceux qui adorerons uniquement Allah et ne rien Lui associer}***.

Si telle est la Miséricorde d'Allah à ses serviteurs, et le souci de son Prophète, Est-ce possible que l'Islam ordonne de combattre ceux qui ne l'ont pas accepté pour précipiter leur mort et les priver de l'opportunité de se convertir plus tard? Tel qu'il est connu que c'est le fort qui est capable d'imposer ses croyances et sa philosophie aux autres, est il possible que le Sage Omniscient légifère des lois internationales qui fournissent des justifications légales pour que les forts dominent les faibles pacifiques et leur imposent leurs croyances et leurs philosophies?

³⁸. Saint Coran 10: 99

Est-ce que *alwala* signifie l'amour et l'assistance obligatoires?

Le sens fondamental du mot "*Alwala*" et de ses dérivées est le fait pour une personne d'avoir de l'autorité sur une autre, la tutelle. Nous pouvons appeler chacune des parties *mawla* et *wali*, celui qui fournit la tutelle et celui qui la reçoit. Par ailleurs, concernant l'essence du mot, il n'y a pas de différence entre le mot *wilaayah* et *walaayah*.

En général, on peut distinguer les différentes catégories suivantes de *walaa*:

La *wilaayah* d'Allah seul, ce qui signifie Sa souveraineté sur toutes ses créatures, car Il est le Maître de l'univers, nul ne peut servir ou nuire à son prochain sans sa permission. Elle peut être accompagnée de soins si le contexte l'indique.

La *wilaayah* entre les créatures, peut être volontaire et mutuelle. Et ça peut être unilatéral.

La *wilaayah* involontaire entre les créatures à cause d'une situation indépendante de la volonté directe des parties. Elle peut être entre les hommes à cause d'une faveur héréditaire, par exemple celle qu'il y a entre père et fils, ou à cause d'une qualité acquise, par exemple celle qu'il y a entre l'époux musulman et son épouse non musulmane, malgré la diversité de religion³⁹.

Quant aux propos selon lesquels la *wilaayah* signifierait l'amour et l'assistance obligatoire, ils contredisent la parole d'Allah l'exalté: *{Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secours, ceux-là sont alliés les uns des autres. Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent. Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours, mais pas contre*

³⁹. Saint Coran 2:282

un peuple auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allah observe bien ce que vous œuvrez}⁴⁰. Le verset porte sur la possibilité d'existence des situations entre croyants dans lesquelles il n'y a pas d'allégeance de la majorité musulmane indépendante à la minorité qui n'a pas émigrée vers cette majorité. Mais malgré cela, elle est obligée d'apporter secours à cette minorité au nom de la religion dans les situations où on doit apporter secours au nom de la religion avec ses conditions [à remplir]. Et si nous disions que l'amour est une partie fondamentale de l'allégeance (tutelle) le sens [de ce verset] ne serait pas correct, car s'aimer est obligatoire entre les croyants dans toute situation. Le fait de ne pas émigrer est une justification de l'absence d'allégeance (tutelle) pour la majorité [qui a émigré], mais pas pour annuler l'obligation de secourir et d'aimer, avec les conditions, entre les croyants. Ce sens est soutenu par la parole du Prophète Paix et Salut sur Lui : *{L'allégeance (la tutelle) est à celui qui affranchit}*. La tutelle ici est pour garantir le droit d'une partie sur l'autre, mais n'oblige pas l'amour et le secours entre elles. Le verset démontre aussi que la médiation, la prévention, la directive et la sociabilité ne font pas partie des portées fondamentales de la tutelle, mais elles peuvent l'accompagner. Et celui qui médite les Hadith prophétiques obtiendra le même résultat.

S'ajoute à cela que les nombreux versets, par leurs contextes, confirment que l'allégeance interdite est le fait, pour un musulman, d'avoir pour alliés des personnes hostiles à l'Islam ou aux musulmans en raison de leur religion. L'absence d'allégeance ne signifie pas la haine obligatoire, ou l'absence totale d'amour et d'assistance. L'Islam a encouragé de gagner le cœur des non musulmans, de coopérer avec eux pour la réalisation d'intérêts mondains communs. Elle a aussi autorisé de leur demander assistance, de recourir à leur connaissance et

⁴⁰. Saint Coran 8:72

expériences dès lors que cela n'a pas d'effet négatif sur la destinée du musulman à l'au-delà.

Est-ce que *Albaraa* signifie l'hostilité et la haine obligatoires?

La portée essentielle du mot " *Albaraa*" et ses dérivées sont liés au terme "se séparer de quelque chose" qu'il s'agisse d'une accusation, d'un défaut, d'une dette; ou d'un principe contradictoire; comme dans le cas de l'innovation, ou le refus de la relation entre un être (l'homme par exemple) et une chose morale précise (la mécréance par exemple), ou le refus de la relation entre des groupes de créatures.

La mot *Albaraa* dans la phrase "*Albaraa* d'une croyance" (désavouer une croyance) n'impose pas nécessairement la haine, ou l'hostilité à l'encontre de celui qui commet un acte qui oblige ce désaveu. Allah a spécifié le désaveu (*Albaraa*) de l'action dans le verset suivant: *{et s'ils te traitent de menteur, dis alors (A moi mon œuvre, et à vous la vôtre. Vous êtes irresponsables de ce que je fais et je suis irresponsable de ce que vous faites)}*⁴¹. Le verset suivant assure l'indépendance entre deux décisions: le désaveu d'une action et le désaveu de son auteur. Il Dit *{certes, vous avez un bel exemple [à suivre] sur Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: (Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Allah)}*⁴².

La suite du verset dit *{... entre vous et nous l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul}*⁴³. Nous remarquons ici, que la haine et l'hostilité sont prononcées dans une phrase additionnelle. Non seulement cela, mais la haine a été ajoutée à l'hostilité, comme

⁴¹. Saint Coran 10 : 41

⁴². Saint Coran 60: 4

⁴³. Saint Coran 60: 4

un attribut indépendant, c'est-à-dire que l'existence de l'un ne nécessite pas celle de l'autre. Il en est ainsi parce que la haine peut exister sans être traduite en action, et un comportement hostile peut arriver involontairement, ou pour un but éducatif. Par ailleurs, nous remarquons que le Prophète Abraham avait seulement annoncé l'hostilité et la haine mutuelles qui ont été lancées par les mécréants. Car ils ne se sont pas limités à rejeter son appel, mais ont pris une position hostile et détesté lui et les croyants. Mais le septième verset a laissé les causes libres **{Il se peut qu'Allah établisse de l'amitié entre vous et ceux d'entre eux dont vous avez été les ennemis. Et Allah est Omnipotent et Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux}**⁴⁴. Ce type de relation sera automatiquement suspendu si les mécréants changent leur position et adorent uniquement Allah.

En Islam, l'originale des relations entre des personnes de confessions différentes ou différentes versions de la vérité est un acte pacifique, et c'est à ceux qui croient que leur chemin représente la vérité de fournir un effort sincère pour sauver les autres. L'Islam encourage à maintenir une relation pacifique, et chaque groupe a sa religion. Par exemple, Allah Blâme son Prophète Mohamed pour avoir ressenti la douleur du fait du refus de son oncle d'accepter l'Islam. Il Dit **{Tu (Mohamed) ne diriges pas celui que tu aimes: mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés}**⁴⁵. Indépendamment de la différence de foi, le sentiment entre les personnes tombe dans ces catégories: un amour inné, issu d'une relation naturelle (père et fils) ou un amour acquis (mari et femme, de l'amitié), ou l'appréciation naturelle (une partie faisant faveur à l'autre). Le sentiment peut être un amour mutuel entre les deux même si l'une des parties n'est pas

⁴⁴. Saint Coran 60: 7

⁴⁵. Saint Coran 28: 56

convaincue de l'Islam, à cause d'une incompréhension ou de l'insuffisance de l'effort de persuasion du musulman.

Ainsi, il devient clair que l'absence d'alwalaa (tutelle) ne signifie pas l'existence d'Albaraa (désaveu), de l'inimitié et de la haine. Mais il y a différents degrés de alwalaa et Albaraa, car il peut y avoir sympathie ou antipathie avec l'absence d'Alwalaa ou Albaraa.

Ces faits sont en harmonie avec la règle de base de la relation entre musulmans et non-musulmans tel que défini par Allah *{Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables}*⁴⁶.

La personne qui revendique la possibilité de joindre l'inimitié à faire des faveurs en même temps essaie de mixer deux opposés: le comportement hostile et la sympathie envers une personne au même moment, c'est impossible.

Et celui qui prétend que l'Islam récompense le musulman pour avoir réuni entre la haine dans le cœur et la sympathie apparente, il accuse le Seigneur de l'univers d'encourager l'hypocrisie. L'hypocrisie est pourtant un comportement que rejettent la nature et l'esprit normal, l'Islam est la religion naturelle et ne peut donc contredire l'esprit normal.



⁴⁶. Saint Coran 60: 8 et 9

TROISIEME CHAPITRE

La nature missionnaire de l'Islam

Il existe des groupes de croyances, de pensées ou de tendances qui affirment qu'il n'y a que leurs voies qui réalisent le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà, mais ils ne s'intéressent pas beaucoup à partager avec les autres ce qu'ils croient être le bien, ils n'appellent pas à leurs confessions. Il existe aussi des groupes qui croient que leurs voies sauveront l'humanité dans cette vie et réaliseront la paix mondiale. Ils croient en la nécessité de leurs chemins et l'imposent aux autres. Il existe aussi d'autres groupes qui croient que ce qu'ils font réalisera le bonheur général dans cette vie temporaire et dans la vie éternelle. Ils se mobilisent dans l'appel vers leurs fois et leurs pensées, mais sans contrainte. Et les musulmans font partie de ce groupe.

Pourquoi les musulmans propagent l'Islam?

Les musulmans veillent à divulguer l'Islam parce qu'Allah, l'exalté, les ordonne d'appeler les autres vers l'Islam sans contrainte. Il leur ordonne plutôt de faire l'appel par conviction dans sa parole *{Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés}*⁴⁷. C'est pour cela les musulmans s'intéressent à la réalisation de la paix et la réussite des humains, plutôt de toutes les créatures responsables ici-bas et à l'au-delà. Et il n'y a pas plus grande preuve à l'amour que l'Islam porte au bien de tout le monde. L'Islam ordonne d'aimer la paix et le bien général pour toutes les créatures responsables, l'homme et le djinn. Il interdit le monopole de la guidance, qui contient le sauvetage de tous,

⁴⁷. Saint Coran 16: 125

homme et djinn, ici-bas et à l'au-delà, à titre personnel, et il oblige sa divulgation pour que nul n'en soit privé.

Au même moment, l'Islam considère toute personne majeure et pubère, homme ou femme, libre dans son choix et sa croyance ici bas, mais il est responsable du résultat de son choix. Allah, l'exalté Dit; ***{Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement..}***⁴⁸. Il Dit, le Tout Puissant ***{Ce jour-là, chaque âme sera rétribuée selon ce qu'elle aura acquis. Ce jour-là, pas d'injustice, car Allah est prompt dans [ses] comptes}***⁴⁹.

Mais s'il choisi l'Islam de gré, il est tenu de s'acquitter des devoirs y afférents pour éviter les sanctions rattachées au non respect de son engagement, et pour qu'il mérite les récompenses et les faveurs qui en découlent et même plus.

Il incombe, ainsi, à celui qui choisi l'Islam comme religion de croire en tout ses enseignements, car il ne peut accepter certains et refuser d'autres; tant que ces enseignements sont d'une portée et d'une authenticité absolues. Allah Dit, l'exalté: ***{...Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites}***⁵⁰. Ceci ressemblerait à celui qui accepte d'être citoyen d'un pays de son choix, d'où il s'engage à respecter toutes les conditions de cette citoyenneté. Et parmi ces conditions l'accomplissement de tous ses devoirs pour obtenir tous ses droits, il ne peut donc trier entre les devoirs de citoyenneté. La seule différence qui puisse exister entre les deux est qu'un citoyen peut être banni du pays dont il se réclame, alors que personne ne peut interdire l'Islam au musulman sans sa propre volonté.

⁴⁸. Saint Coran 2: 156

⁴⁹. Saint Coran 40: 17

⁵⁰. Saint Coran 2: 85

Parmi les obligations, celle pour le citoyen musulman de donner la zakat de sa richesse au profit de la société dont il se réclame et bénéficie des services. Le citoyen non musulman donne la même chose à l'Etat musulman mais sous le libellé contemporain "les impôts". Quant au citoyen musulman dans un pays non musulman, il lui incombe de s'acquitter de toutes les taxes qui lui incombent, tel que la taxe foncière, la TVA, les impôts, etc. et cela en plus de la zakat après la déduction de toutes les dépenses.

Qu'en est-il des activités des missionnaires non-musulmans?

Certains pays, où les musulmans représentent la grande majorité interdisent les activités qui appellent à d'autres religions ou d'autres tendances idéologiques pour deux raisons principales:

Première: Parce que tous les citoyens ou leur grande majorité ont choisi l'Islam comme religion, et la législation qui régleme leurs rapports entre eux et avec leurs semblables. Et parmi les fondements de l'Islam la croyance en ce qui suit:

1. l'existence d'un Créateur de l'univers, et c'est "Allah" l'exalté, le Très Haut, Il est l'Alfa et l'Omega.
2. Un seul Créature et nul ne mérite d'être adoré à part Lui.
3. Le Créateur n'a pas besoin d'intermédiaire qui l'informe des besoins de ses créatures.
4. Allah a distingué l'homme et le djinn par des attributs qui sont: le discernement, la liberté relative de choix. Il leur a procuré la guidance caractérisée par l'instinct noble et les révélations faites aux messagers. Ils sont jugés pour leurs actes dans cette vie temporaire pour qu'ils récoltent les fruits dans la vie éternelle, d'où le paradis et l'enfer.

5. Il incombe à l'homme et au djinn d'obéir aux ordres d'Allah révélés à son dernier Messager, Mohamed Paix et Salut sur Lui, dans la limite du possible.

C'est ainsi que nous constatons que les religions et tendances idéologiques actuelles contredisent l'Islam dans l'un ou plusieurs de ces principes. Et propager des idées contradictoires est une menace à la sécurité de la majorité des citoyens pas seulement dans cette vie, mais aussi dans la vie éternelle.

Deuxième: Parce qu'un peuple, dans n'importe quel pays, n'est pas composé que de personnes mûres. Ils existent beaucoup parmi les citoyens qui n'ont pas atteint la maturité. Et ceux-là ont besoin d'être protégés des idées et croyances qui détruisent les croyances auxquelles est attachée la majorité ou la totalité des citoyens du pays. Or le citoyen de ce pays qui vie à l'étranger en mission pour son gouvernement ou pour un intérêt personnel, est jugé par les règles du pays où il réside. Et le citoyen qui, vivant dans un pays musulman et mûr, veut avoir une connaissance sur les croyances non musulmanes, pour des recherches, l'Etat, en général, lui facilite cette tâche.

C'est normal, car la convention internationale des droits culturels, a reconnu aux père et tuteur légal le choix de la nature de l'éducation des enfants.

Il est aussi normal que certains pays interdisent, à l'intérieur de ses frontières, des activités qu'ils considèrent dangereuses, et qui pourrait affecter sa sécurité interne ou la paix de ses citoyens. Même s'il ne s'agit que d'acte qui n'affecte que dans la limite de la vie ici-bas. Et c'est ce que font tous les pays, même démocratiques ou laïques.

Qu'en est-il alors des activités dangereuses dont l'effet négatif ne se limite pas à cette vie, mais se prolonge aussi jusqu'à la vie éternelle?

Et tant que ces décisions ne causent pas de préjudices absolus aux autres, elles sont conformes aux principes des

Nations-Unies qui confirment l'indépendance et la protection des pays membres.

Malgré l'interdiction des efforts qui divulguent les religions et idéologies non musulmanes, tous les pays musulmans autorisent à leurs citoyens originaires non musulmans la pratique de leurs cultes personnels, et l'application de leurs législations personnelles en matières civiles dans la mesure où elles ne contredisent pas la législation de la majorité.

Mais le territoire occupé par le royaume d'Arabie saoudite a une immunité spéciale en Islam.

Qu'en est-il de la pratique publiquement d'autres religions en Arabie Saoudite?

Pour discuter de ce sujet, il est nécessaire d'être d'accord sur certains principes:

1. L'adhésion au conseil des Nations-Unies et la participation à ses organes signifie-t-elle de renoncer aux croyances et valeurs qui font la fierté du peuple d'un pays indépendant ou de sa majorité? Même si elles ne sont appliquées qu'à l'intérieur du pays? La réponse à ces questions est souvent: NON!
2. Et c'est ce qu'appliquent tous les pays, y compris les pays laïcs. La charte des Nations unies dispose "***Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...***"⁵¹ rien dans cette convention n'autorise "les Nations-Unies" de s'immiscer dans les affaires internes d'un Etat, il n'y a pas, non plus, ce qui exige aux membres de soumettre ses sujets de ce genre à cette convention. Est-ce qu'une minorité a le droit d'imposer ses croyances, pensées, opinions ou coutumes à la

⁵¹. La charte des Nations Unies, Chapitre 1, article 1^{er}, paragraphe 2.

majorité sous le couvercle des systèmes laïcs démocratiques ou communistes? La réponse en général est: NON.

3. Les étrangers ont-ils, selon les systèmes démocratiques et populaires, le droit de vote ou sont-ils citoyens d'autres pays dans lesquels ils ont le droit de vote? Alors qu'ils sont dans leurs pays de résidence pour le travail, les études ou l'asile politique... ils sont liés au pays, qui leur a donné un visa d'entrée, par un contrat, n'ont-ils pas à poser des conditions, après la signature du contrat, jusqu'à la fin ou la résiliation du contrat en commun accord? La réponse en général est: l'étranger a eu droit à séjourner dans le pays où il réside par la portée d'un contrat dont il a adhéré librement ainsi que le pays de sa résidence. Et chacun d'eux, avant la signature du contrat possède la liberté d'accepter ou de refuser les conditions implicites et explicites. Et toutes les lois locales sont des conditions implicites respectables impérativement, sauf s'il existe dans le contrat des clauses d'exception.

En d'autres termes, l'étranger, que ses croyances et valeurs soient conformes à celles de son pays de résidence ou non, doit se soumettre, après la signature du contrat, aux valeurs et législations en vigueur dans ce pays, jusqu'à la fin de son contrat. Cela est une chose naturelle qu'applique, d'ailleurs, tous les pays y compris démocratiques et laïcs. Il existe plusieurs exemples:

1. Lorsqu'un étranger naît aux Etats-Unis d'Amérique il ne peut plus y accéder que par un passeport américain, et cela // malgré le fait que le port de ce passeport peut l'exposer à des sanctions selon les législations de son pays. Mais cet étranger a la pleine liberté de ne pas se rendre aux Etats-Unis d'Amérique, et ne sera donc pas obligé de porter le passeport américain.
2. Il y a différents types de visa reconnus par les États y compris démocratiques. Celui qui accède à un État avec

un type de visa doit respecter ses restrictions. Par exemple: il étudie seulement et ne travail pas, ne participe pas aux activités politiques... l'étranger, avant d'accepter ces conditions, mesure ses intérêts personnels en toute liberté, et décide ou s'abstient ensuite d'obtenir ce visa avec ces restrictions. Et le pays d'accueil ne l'obligera pas à obtenir le visa.

3. Il y a des musulmans qui vivent en tant que citoyens dans des pays non musulmans, et ne peuvent pas exercer certaines législations fondamentales en Islam comme la sentence du meurtre intentionnel, qui est la peine de mort, ou fouetter le fornicateur et la fornicatrice...et cela parce qu'elles sont contraires aux législations voulues par la majorité de ce pays. Malgré qu'il s'agisse, là, des législations fondamentales, l'Islam reste une religion pratique et tolérante. C'est pour cette raison que l'Islam épargne ces musulmans du respect de ces législations, et les incite à être de bons citoyens, ou plutôt de bons exemples.

Si tel est la situation d'un citoyen d'un pays où il est de la minorité, il serait plus adéquat que l'étranger se soumette aux lois de son pays de résidence ou qu'il cesse d'y résider du moment où son contrat le lui permet. Il est avant tout libre de refuser l'entrée au Royaume d'Arabie Saoudite, et le gouvernement saoudien ne l'obligera pas à rentrer ou résider.

S'agissant des structures diplomatiques, elles sont amovibles à tout moment, avec leurs diversités religieuses et la différence dans leur niveau de pratique. Il ne serait donc pas logique de construire des édifices pour pratiquer leurs religions. Ils sont, tout de même, autorisés de perpétrer leurs cultes sur les territoires protégés par les usages démocratiques. Et les usages diplomatiques exigent le respect mutuel entre les deux pays y compris le respect des lois locales.

Le peuple, en Arabie Saoudite a agréé l'Islam comme religion: des croyances, des cultes, des législations et des

principes comportementaux, et l'a choisie pour lui-même. Il a aussi rendu l'Islam personnel pour la limite géographique qu'occupe le Royaume d'Arabie Saoudite. Car il ordonne de ne pas réunir deux religions dans le golf arabe qui abrite, pour les musulmans, les deux endroits les plus saints au monde, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de cultes de deux religions officiellement et publiquement. Et il est de la responsabilité du gouvernement d'Arabie Saoudite de fournir des efforts pour faire respecter cela.

Il va de soit l'interdiction aux non musulmans d'accéder à la Mecque, vers laquelle se dirigent les musulmans dans leurs prières. C'est une procédure normale comme les panneaux (réservé aux personnels) un peu partout dans les établissements publics et privés, dans les pays démocratiques ou pas. Cette interdiction peut avoir plusieurs raisons, telle que la sécurité, éviter le dérangement, ou même la sainteté comme le cas en Islam, d'interdire à celui qui refuse l'Islam comme religion d'accéder à la Mecque. Prière à ceux qui ne sont pas du corps de respecter la volonté des maitres du lieu.

Même le fait d'exiger un traitement similaire, dans ce genre de situation, est considéré contraire à la liberté personnelle. Vous ne pouvez pas demander à quelqu'un de vous faire rentrer chez lui parce que vous avez décidé par votre choix de le faire rentrer chez vous, tant que vous n'avez pas fixé cette condition avant de l'inviter chez vous. Car chaque personne est libre dans ce qu'elle décide, dans ce genre de situation selon son état et son confort personnel.



QUATRIEME CHAPITRE

Les Droits de l'Homme en Islam

Allah a distingué l'homme de plusieurs spécificités, car Il Dit *{Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures}*⁵². Il a fait de l'homme le gouvernant sur terre, lui a accordé la liberté de jouir de ses biens et de les investir dans l'intérêt de sa vie mondaine et éternelle, avec la responsabilité de sa construction et d'y instaurer la justice.

Allah a créé les hommes de la même origine, c'est-à-dire la terre, et les a rendu fertiles des père et mère. C'est pour cette raison que le Messager, Paix et Salut sur Lui confirme, qu'il *{n'y a pas de supériorité de l'arabe au non arabe, ni du non-arabe à l'arabe, ni du rouge au noir, ni du noir au rouge sauf par la crainte d'Allah}*. Et cela est différent de l'égalité absolue dont appellent les symboles humains qui en exagèrent.

Pour, encore, gratifier l'homme Allah l'a créé dans la plus parfaite image⁵³, a obligé ses parents de lui attribuer un bon prénom, Il a fait de la célébration de son arrivée un Sunna et l'immolation à cet effet un culte, et a obligé son éducation pour qu'il soit parmi les gagnants dans cette vie et à l'au-delà. Comme il lui a accordé de nombreux droits à l'égard de sa société.

Quelle est le concept Islamique de la justice et de l'égalité?

L'Islam fait la différence entre la justice et l'égalité, car la justice est absolue, l'égalité, quant à elle, peut être absolue ou relative, et ne peut être égale à la justice que si elle est relative.

⁵². Saint Coran 17: 70

⁵³. Saint Coran 95: 4

Allah a créé les hommes et a distingués les uns des autres par des qualités naturelles (comme l'intelligence), et leur a accordé d'excellente opportunité pour obtenir les qualités acquisitives (comme la richesse, l'héritable, et le comportement, le savoir dont on ne peut pas hériter) pour que les uns complètent les autres. Mais cela ne signifie pas l'injustice. Car l'égalité absolue est totalement différente de la justice, ou plutôt certaines formes d'égalités contredisent la justice. L'exemple de ce genre d'égalité, l'égalité entre le paresseux et le courageux, entre l'intelligent et le moins intelligent, entre l'enseignant et son élève, entre le père et le fils, entre les membres d'une même famille et les autres, entre les citoyens et les étrangers. C'est pour cela les évaluations et compétitions de distinctions légales sont celles qui prennent en compte les différences et diversités positives. C'est aussi pour cela l'obéissance des uns aux autres est nécessaire au redressement des sociétés, des Etats et de l'univers, il n'y a pas de différence entre les sociétés Islamiques et non Islamiques à ce sujet.

Bien que la porte du progrès dans le domaine de la diversité, basée sur des qualités acquisitives soit ouverte, et relativement fermée dans le domaine des qualités héréditaires, l'augmentation dans chacun, des domaines, implique l'augmentation de la responsabilité. Par exemple, lorsque l'intelligence d'une personne est élevée, sa responsabilité envers lui-même et envers sa société augmente. Et sa responsabilité s'élargit à chaque fois que sa richesse grandit.

Quant à l'égalité relative, c'est elle qui peut être égale à la justice. La justice c'est de rendre à tout titulaire d'un droit son Droit qu'il mérite ou qui correspond à sa nature, et pas d'égaliser l'homme à une autre personne dont il est différent par ses attributions naturelles (la masculinité et la féminité, la différence d'époque entre le père et le fils), ou acquisitives (l'effort et la paresse).

C'est pour cette raison l'égalité juste est le jugement basé sur le volume d'efforts fournis en comparaison avec les moyens

disponibles, et pas sur le volume final du gain. En d'autres termes, c'est un jugement basé sur le rapport entre le volume des réalisations et le volume des faveurs héritées.

La justice en Islam nécessite l'existence d'une récompense complète, une sanction suffisante et un contrôle juste des droits entre créatures. C'est pourquoi l'Islam ne considère pas la vie sur terre comme un récit complet, et considère la vie éternelle comme une partie complémentaire indispensable de cette narration. Dans la vie sur terre, le chanceux peut jouir de l'aide des autres, sans fournir aucun effort remarquable, et le courageux peut mourir avant de récolter la rétribution méritée de son effort. L'injuste peut jouir de son injustice et échapper aux sanctions nécessaires, et l'opprimé peut périr sans gain de cause. C'est ainsi que surgie le besoin d'un jugement juste et général dans la vie éternelle, où l'insouciant aura ce qu'il mérite, à moins qu'Allah lui pardonne, et le travailleur obtiendra la rétribution, multipliée sans limite, de ses efforts. Le jour de la résurrection aura lieu le contrôle juste et général des droits entre créatures.

Quelle est le concept Islamique de la liberté?

La liberté en Islam n'a pas la même signification que celle revendiquée par les organismes laïcs. L'Islam est une religion réaliste d'une vision générale. C'est pour quoi la liberté en Islam est relative, car l'homme est rattaché à un vaste réseau cohérent de systèmes spontanés qui fait fonctionner l'univers par la volonté d'Allah. Allah, le Tout Puissant, a créé l'univers, ce qu'il y a et ce qui le fait fonctionner par son ordre: sois et il l'est (l'ordre direct, aussi par les lois de l'univers ou les systèmes spontanés qu'Il a créé. Il ne se produit rien dans cet univers sans sa permission et sa volonté, Il est le suprême sur ses créatures. Mais cela ne signifie pas qu'Allah a imposé aux gens de choisir la vie qu'ils vivent sur terre, tel que certains aimeraient comprendre la croyance du destin en Islam. Le

destin n'est qu'un enregistrement préalable des actes des créatures appuyé sur le savoir indéfectible du Créateur. Il s'agit d'un savoir qui n'a de limite, ni temporaire, ni géographique, ni sensorielle. C'est un savoir qui cerne totalement toute chose en tout moment et tout endroit.

La liberté de l'homme est astreinte par la responsabilité envers son Créateur qui l'a rendu gouverneur sur terre et lui a soumis les autres créatures, pour qu'il en tire profit dans cette vie temporaire, aussi pour qu'il les exploite pour obtenir la jouissance permanente dans l'autre vie. Cette responsabilité se base fondamentalement sur les faveurs du discernement, de la guidance (les enseignements divins), et la liberté de choix entre les causes ayant des résultats inévitables. Elle est aussi restreinte par sa responsabilité envers lui-même et envers ses semblables.

Nous remarquons que l'homme ne peut se débarrasser des lois de la nature en temps normal, mais il peut ignorer les enseignements divins, dans ce cas il le trouvera, certainement, au compte de sa destinée dans la vie éternelle. La liberté ne vient donc pas gracieusement et nous ne pouvons pas la préserver gratuitement.

S'ajoute à cela que la liberté de l'homme est limitée par les coutumes des groupes dont il se réclame, qu'il s'agisse de la famille ou de l'établissement où il travaille. Et ce qui s'applique à l'individu s'applique aussi à la minorité, elle est rattachée à la décision de la majorité dans les affaires publiques. Ce qui s'applique aux groupes dans un pays s'applique à un pays dans la communauté internationale.

Parmi les contraintes, lorsqu'une personne adhère de gré, par ordre ou par affinité, à un groupe d'homme, il doit recevoir les faveurs de cette adhésion, ou respecter son adhésion jusqu'à la fin du délai fixé par l'accord, ou jusqu'à ce que l'autre partie renonce, sinon il mériterait des sanctions.

Malgré ces contraintes, l'homme a un vaste domaine de liberté dans de nombreuses choses. En plus de la liberté de

choix entre le vrai et le faux, avec les critères de cette vie temporaire et ceux de la vie éternelle, il possède plusieurs types de liberté sous la liberté de variété et de diversité acceptable ou non acceptable. La pluralité et la diversité sont des attributs naturels nécessaires au bien-être de la société humaine. Sans elles s'affaiblit la concurrence, qui éveille les motivations pour exploiter les ressources naturelles dans le but d'assurer le confort de l'homme sans parler de ses besoins vitaux. La diversité est nécessaire pour permettre aux gens de se reconnaître et de s'assister mutuellement. Allah Dit le Tout Puissant *{Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur}*⁵⁴.

Qu'en est-il de la liberté d'expression?

Nombreux sont les musulmans qui pensent que les règlements qui ont réussi dans leurs milieux, y compris les règlements occidentaux, sont les seuls à réaliser le bien-être humain, et cela parce qu'ils accordent à l'individu la liberté d'exprimer ses opinions et ses sentiments. Mais si nous posons à ces musulmans la question de savoir, aimeriez-vous sincèrement- que les musulmans aient cette liberté, propagée dans ces milieux, à tout prix même à celui de sacrifier la vie éternelle? La réponse serait: NON!

Si la liberté d'expression signifie être libre d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, les musulmans n'ont pas besoin d'importer des solutions étrangères à leur milieu. Ils sont les précurseurs dans ce domaine, surtout en ce qui concerne le conseil des détenteurs du pouvoir. Tout ce dont ils ont besoin c'est de pratiquer cette obligation religieuse. La liberté

⁵⁴. Saint Coran 49: 13

d'expression en ce sens n'est pas qu'un droit du musulman dont il peut renoncer, mais un devoir Islamique qui lui est dicté par sa croyance. Mais l'on doit exercer ce devoir conformément aux principes fixés par l'Islam. Parmi ces principes, que ce devoir ne doit pas contredire le contenu du Saint Coran, de la Sunna et de l'interprétation de la majorité des savants musulmans ou leurs méthodes de conclusion. Elle s'exerce par la méthode qui réalise le but de cette aptitude, c'est-à-dire le redressement de toute société humaine et sa préservation. L'un des facteurs de cette méthode est le rappel par la bienséance et la gentillesse, et que ceux qui ont la capacité d'exercer cette obligation dans la société ne se décourage pas même s'ils sont exposés à des désagréments. La société aussi a l'obligation de l'encourager par la formation indispensable et la préparation d'un environnement nécessaire à son épanouissement.

Par rapport à la famille, par exemple, rien ne peut contribuer à préserver ses membres contre la délinquance en cachette, sans que le père ne soit au courant, tel que l'autorisation du père d'une assise dans l'intérêt de toute la famille, ou d'accepter que chacun exprime son opinion et ses sentiments sans craindre la répression ou la sanction. Et ce, malgré que certaines opinions manquent de maturité et certaines expressions ne soient pas courtoises. Cela est préférable, pour la famille et son maître, que de vivre dans un monde imaginaire où tout va à merveille alors que ça bouillonne dans l'obscurité. Et c'est mieux ainsi, car lorsqu'un comportement est connu, il est possible de savoir ses failles et de se précipiter pour les réparer avant qu'elles murissent. Quant à ce qui se passe dans l'obscurité, il ressemble à une gangrène qui se propage sans contrôle et sans préparation adéquate pour la combattre.

En d'autres termes, il est mieux pour une famille de supporter un petit mal visible qui peut se dissiper par le simple fait d'en parler que de faire face à un mal dangereux caché au résultats regrettables. Il n'y a pas de bien gratuit sans

contrepartie. Et cet exemple s'adapte à tout groupement humain, qu'il soit petit ou grand.

Qu'en est-il de l'esclavage en Islam?

L'esclavage était le traitement, connu, réservé aux prisonniers de guerre dans les religions et les usages internationaux qui ont précédé l'avènement de l'Islam. Et cette pratique est restée connue plusieurs siècles après l'avènement de l'Islam. Il y a donc rien d'étrange si l'Islam autorise l'esclavage des prisonniers de guerre, pour ne pas qu'il ait une position de faiblesse aux yeux de ses adversaires. Pour confirmer cette thèse, l'esclavage avait plusieurs sources à l'époque, mais l'Islam n'a autorisé que cette seule et unique source. Il a autorisé cette source et ne l'a pas obligé, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire, en Islam, de prendre pour esclave les prisonniers de guerre. Il accorde, néanmoins, l'aptitude au chef des musulmans ou au gouvernement musulman de les prendre pour esclave, de les libérer moyennant quelque chose ou sans contrepartie. Avec le changement des usages internationaux, cela a permis à l'Islam de retrouver le principe qui est de confirmer la fraternité entre les personnes.

Le principe en Islam est que l'esclavage n'appartient qu'à Allah, Lui seul, c'est aussi Lui le seul et unique maître, les rapports entre les personnes sont des rapports fraternels, et le critère fondamental de distinction reste la crainte d'Allah. La crainte est un acquis personnel, ni une personne ni une créature ne peut la limiter concrètement dans cette vie, elle ne peut être héritée ou offerte. C'est pour cette raison que l'Islam a incité au bon traitement des esclaves, et les a qualifiés de frères de ceux qui les détiennent. Il est même allé jusqu'à rattacher leur filiation à celle de leurs maîtres, par l'allégeance qui a la force du lien de parenté, certains esclaves ont pu – à un moment – être chefs de leurs maîtres.

L'Islam ne reconnaît pas l'esclavage comme un phénomène naturel, mais plutôt une situation exceptionnelle qu'on doit traiter avec sagesse. C'est-à-dire l'équilibre entre la règle générale des rapports entre humains et la réalité vécue. Voilà pourquoi l'Islam a élaboré les législations nécessaires pour supprimer, de façon permanente, l'esclavage en cas de rupture de sa seule source légale: Parmi ces législations

Le fait qu'affranchir un esclave soit le premier choix pour l'expiation de certains péchés

l'incitation à assister, financièrement, l'esclave qui veut acheter sa liberté même de la réserve des musulmans;

incitation à affranchir l'esclave comme l'un des actes les plus méritoires,

obliger la libération de l'esclave qui a fait un enfant pour son maître après le décès de celui-ci;

Ce qu'il est important de remarquer, c'est que l'affranchissement d'esclave n'est pas la seule proposition pour se faire pardonner dans ces situations, il y a le choix entre affranchir un esclave, donner à manger à des démunies, ou le jeûne...⁵⁵. Parce que l'esclavage est un phénomène qui ne devrait pas s'éterniser, car il se peut qu'il arrive un jour où celui qui a besoin d'expiation ne trouve pas d'esclave à affranchir.

Qu'en est-il de l'organisation politique en Islam?

Tout système a deux composantes: le fond ou le principe et la forme ou les procédures. Lorsque l'Islam élabore les règles générales de l'organisation associative (les associations et fondations privées) et politique (les partis et les fondations publiques) il n'a pas exigé aux musulmans une forme ou une procédure précise, il leur a laissé ces détails pour qu'ils choisissent, à tout moment et endroit, ce qui correspond à leur situation et leur réalité. Allah a autorisé l'héritage de la

⁵⁵. Saint Coran 5: 89; 58: 3-4.

contrepartie. Et cet exemple s'adapte à tout groupement humain, qu'il soit petit ou grand.

Qu'en est-il de l'esclavage en Islam?

L'esclavage était le traitement, connu, réservé aux prisonniers de guerre dans les religions et les usages internationaux qui ont précédé l'avènement de l'Islam. Et cette pratique est restée connue plusieurs siècles après l'avènement de l'Islam. Il y a donc rien d'étrange si l'Islam autorise l'esclavage des prisonniers de guerre, pour ne pas qu'il ait une position de faiblesse aux yeux de ses adversaires. Pour confirmer cette thèse, l'esclavage avait plusieurs sources à l'époque, mais l'Islam n'a autorisé que cette seule et unique source. Il a autorisé cette source et ne l'a pas obligé, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire, en Islam, de prendre pour esclave les prisonniers de guerre. Il accorde, néanmoins, l'aptitude au chef des musulmans ou au gouvernement musulman de les prendre pour esclave, de les libérer moyennant quelque chose ou sans contrepartie. Avec le changement des usages internationaux, cela a permis à l'Islam de retrouver le principe qui est de confirmer la fraternité entre les personnes.

Le principe en Islam est que l'esclavage n'appartient qu'à Allah, Lui seul, c'est aussi Lui le seul et unique maître, les rapports entre les personnes sont des rapports fraternels, et le critère fondamental de distinction reste la crainte d'Allah. La crainte est un acquis personnel, ni une personne ni une créature ne peut la limiter concrètement dans cette vie, elle ne peut être héritée ou offerte. C'est pour cette raison que l'Islam a incité au bon traitement des esclaves, et les a qualifiés de frères de ceux qui les détiennent. Il est même allé jusqu'à rattacher leur filiation à celle de leurs maîtres, par l'allégeance qui a la force du lien de parenté, certains esclaves ont pu – à un moment – être chefs de leurs maîtres.

*vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables}*⁵⁹.

Quant aux principes, il existe une forte ressemblance entre le système politique Islamique et les autres systèmes. Tout en admettant sa différence fondamentale du système religieux chrétien d'une part, et du système laïc démocratique d'autre part. à la tête de ces différences ce qui suit:

le système religieux chrétien du Moyen Âge était un système fortement humain, mais qui prenait l'attribution divine pleinement. Le Roi était le législateur et le juge final. Alors qu'en Islam, l'administrateur et l'administré sont soumis à la législation divine suffisamment indépendante, c'est-à-dire apte à juger les deux. Mais laisse l'opportunité à l'arbitrage humain dans les détails et dans la discordance quant à l'attribution de certains textes au Créateur, ou la divergence sur la compréhension ou la personnalisation du texte, ou l'application du jugement sur des situations concrètes.

Le système laïc démocratique met la législation entre les mains de la majorité propre, fabriquée ou fausse, et n'a laissée aux religions que les croyances et cultes. Dans le système musulman, les croyances, les cultes et les législations se soumettent tous au Créateur de l'univers directement ou indirectement. Ils sont, donc, tous soumis au Saint Coran et la Sunna prophétique, et participent à l'élaboration des législations les savants qui maîtrisent le Saint Coran et la Sunna, en plus de l'avis des personnes expérimentées dans chaque domaine de la vie.

S'ajoute à cela, que la critique constructive réglementée (ordonner le convenable et interdire le blâmable) est un devoir religieux dont on ne peut renoncer collectivement. Contrairement à la démocratie, la liberté de critique non réglementée, est un droit de l'individu dont il peut renoncer.

⁵⁹. Saint Coran 60: 8

La consultation dans le système Islamique se base sur la compétence, il s'agit de l'avis des personnes éclairées dans le savoir religieux ou le domaine de la législation et ne se limite pas à eux, sans distinction entre hommes, femmes, enfants ou adultes. C'est-à-dire que le critère d'or est l'expérience dans le domaine précis. Il est, à cet égard, contraire au système démocratique dans lequel les autorités forgent les décisions. Et votent ensuite certaines personnes ayant atteint l'âge légal du vote, sans distinction entre les compétents et les incompétents en général. Ces personnes peuvent représenter ou pas la majorité des personnes aptes au vote. Enfin, règnent sur ces décisions, des autorités représentées, particulièrement, par la force financière, secrètement ou publiquement.

En effet, l'Islam apprécie de nombreux principes adoptés par les systèmes démocratiques, tel que la liberté d'exprimer son opinion, ses pensées et ses sentiments; à conditions qu'ils ne sortent pas des comportements Islamiques ou ne portent pas atteinte à la liberté d'autrui. Cette liberté contribue à personnaliser et connaître la réalité que nous vivons. Sans une personnalisation correcte il ne pourrait y avoir de décisions objectives. Et parmi les moyens considérés par l'Islam, le vote légal par ces différentes formes et son jugement, tant qu'il n'intervient pas dans les principes stables, par exemple: l'authenticité des textes à portée absolue, le licite et l'illicite. L'Islam encourage, aussi, tout moyen légal utilisé dans les systèmes démocratiques et populaires pour élargir le cercle de la consultation avant la prise de décision et l'élaboration des règlements.

D'un autre point de vue, le système laïc s'appuie, au premier degré, sur le rapport de force et la négociation entre les parties qui possèdent des éléments et compétences à négocier. Et le gagnant est celui qui possède plus de force et plus d'expérience à négocier. Dans l'ombre de ce système et de l'absence de contrôle extérieure, excepter celui des personnes sur l'avis desquelles on peut s'appuyer, la compétence dans

l'utilisation des moyens illégaux trouve son chemin, avec une grande facilité, dans le terrain des combats politiques, pour que règnent les intérêts personnels. Et ce règne se réalise au détriment de la grande majorité du peuple, même avec l'accord d'une majorité fictive ou bernée.

Dans le système Islamique, le pouvoir est considéré comme l'un des moyens de réalisation du bonheur mondain et à l'au-delà. Le contrôle ne se limite pas à celui du public, mais Allah contrôle avec eux. De la même manière que le jugement ne se limite pas à cette vie et en présence des gens seulement. Car le coupable peut être innocent aux yeux des gens alors qu'Allah connaît la réalité. Et même le contrôle humain, en Islam, tient sa force des législations divines, et ne se limite pas à la force humaine de convaincre et de négocier, comme il est le cas dans les systèmes démocratiques et populaires.

Qu'en est-il de la citoyenneté et la diversité religieuse?

L'Islam a connu la diversité dans la première cellule politique créée à Médine. Elle fut une cellule de différentes races (la tribu des *Ansar*, la tribu de *Mouhadjirine* et les juifs) et religions (les Musulmans, les juifs et les païens). L'Islam veille au respect des droits individuels et collectifs, qu'il s'agisse de la majorité ou de la minorité, et à l'équilibre entre les deux. Mais avec des pourcentages différents correspondant à chacun de ces droits. Donc il reconnaît au groupe des droits qu'il ne reconnaît pas aux individus, et accorde à la majorité des droits, dans les affaires collectives, qu'il n'accorde pas à la minorité. Et cela parce que le droit de la majorité prédomine dans les affaires publiques où il ne peut avoir de diversité et l'unanimité est nécessaire. L'Islam fait passer le droit de l'individu devant celui de la société tant qu'il n'est pas nécessaire pour la majorité.

En réalité, la terminologie "dhimiy" au début de l'Islam, n'était qu'une partie du mot "minorité" qui est fréquemment

utilisé actuellement pour distinguer entre les différents groupes de citoyens. A la seule différence entre les deux, la terminologie protégé se limite à la distinction religieuse, or la terminologie minorité est plus générale aujourd'hui. Elle peut désigner une distinction basée sur des attributions héréditaires comme la couleur et la race, ou sur des attributions acquises comme la langue et la religion.

L'Islam accorde, également, à la minorité, dans les affaires particulières (les cultes, par exemple), et les droits civils (le mariage et la succession) des droits adéquats à la lumière des principes généraux de la constitution reconnue par la majorité.

Nous pouvons citer que ce qui était connu sous le nom de la djizyah, donnée par le citoyen non musulman, peut être classée sous l'appellation des impôts. Ce que le non musulman donnait de son argent ne dépassait pas, au maximum, 5%, c'est-à-dire qu'il n'équivaut qu'à une infime partie des impôts prélevés par les systèmes démocratiques de nos jours. Et sont exonérés les enfants, les femmes, les déments, les pauvres, les vieilles personnes, les personnes atteintes de maladies passagères ou incurables.

Bien que l'Islam accorde à la majorité certaines faveurs, il veille aussi aux droits de la minorité, le Prophète de l'Islam Dit, Paix et Salut sur Lui *{celui qui cause d'injustice à un allié, ou le rabaisse, ou lui réclame ce qui n'est pas dans ses moyens, ou lui retire quelque chose malgré lui, je serai son défenseur le jour de la résurrection}*⁶⁰. Le mot allié est au sens large, donc désigne ceux qui ont une protection d'Allah et son Prophète, qu'il s'agisse d'un citoyen non musulman ou un résident.

Le résultat de ces principes appliqués par les dirigeants musulmans a été que le christianisme et le judaïsme ont continué au Moyen-Orient pendant des siècles, ils s'y sont

⁶⁰. Sunan abu Dawood: Alkharaj; Al-asqalani vol, 12:270-2

même répandus. L'Inde, un autre exemple, a été dirigée par les musulmans durant, environ, sept siècles, ils n'ont obligé aucun habitant à l'Islam. C'est pour cette raison il n'a y pas de surprise que la majorité des Indiens restent sur leur religion l'indouisme. D'un autre point de vue, les soldats musulmans n'ont pas atteint l'Est, comme l'Indonésie et la Malaisie, pourtant la majorité s'est convertie à l'Islam. Les pays de l'Afrique du nord ont servi de meilleur refuge pour les juifs qui ont fuit l'oppressions chrétienne en Espagne.

Qu'en est-il des relations humaines?

L'Islam appelle au bonheur général, dans cette vie et à l'au-delà, pour tous les êtres responsables (l'homme et le Djinn). Même à l'égard de celui qui refuse l'Islam en tant que chemin de la réussite à l'au-delà, sans haïr l'Islam ou opprimer les musulmans ou soutenir leur agresseur, le principe de collaboration avec lui reste les meilleurs rapports en Islam. Il incite à collaborer avec les non musulmans pour la réalisation des intérêts communs, ici-bas, tant que cela n'a pas d'influence négative sur le bonheur du musulman dans la vie éternelle. Allah a fait de la coopération mutuelle une tendance naturelle entre les hommes car Il Dit, *{Ô hommes! Nous vous avons créées d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes, Omniscient et Grand-Connaisseur}*⁶¹.

De façon générale, la règle de base des relations entre musulmans et non musulmans est fixée par la parole d'Allah le Tout Puissant *{Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car*

⁶¹. Saint Coran 49: 13

*Allah aime les équitables (8) Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes}*⁶².

En d'autres termes, l'Islam incite tous les êtres responsables (l'homme et le Djinn) à coopérer pour réaliser la paix ici-bas et à l'au-delà. Et la paix – tel que connue- signifie de rendre à chaque individu conscient l'opportunité d'œuvrer pour son bonheur sans l'intervention des autres, à moins qu'ils essaient de l'assister sans contrainte, pour la réalisation du bonheur qu'il recherche ou mieux.

Cela confirme deux importantes réalités:

La différence entre les hommes est naturelle et nécessaire, pour qu'ils se connaissent et qu'il y ait de la concurrence, mais le critère d'acquisition réelle est la piété, c'est-à-dire essayer d'obtenir l'agrément d'Allah et éviter sa colère, et cela en lui obéissant dans ses ordres et ses interdits.

L'existence de certaines divergences entre les hommes n'empêche pas la coopération dans des sujets communs. Il est d'ailleurs recommandé qu'ils coopèrent pour que les uns complètent les efforts des autres afin d'acquérir, pour tous le bonheur des deux vies si possible.

Pour être juste l'Islam fait la part entre ceux qui refusent l'Islam en tant que religion, et ceux qui haïssent l'Islam et ses adeptes en plus du refus. La demeure du premier groupe est nommée une cité de paix, et celle du deuxième une cité de guerre. Avec l'existence du conseil des Nations-Unies, le principe est que tous les pays membres soient des cités de paix, sans oublier les situations exceptionnelles, des fois, imposées par la réalité même temporairement ou partiellement.

En général cette question de précision est liée aux usages et contextes internationaux. D'un autre côté, celui qui détient

⁶². Saint Coran 60: 8-9

l'aptitude de cette classification –en Islam- n'est pas l'individu ou le groupe dissocié du publique, mais plutôt le chef. C'est-à-dire l'autorité responsable du pays tout entier. Car le point de vue des particuliers et des groupements, a beau être sincère, manque de généralité de vue. Il est souvent basé sur l'enthousiasme et l'analyse partielle. C'est pour cette raison qu'il dévie souvent l'opinion correcte de l'Islam, et il peut attirer à la communauté ou une partie des résultats qui ne servent pas l'intérêt de l'Islam, ni des musulmans. Ces résultats peuvent même causer un préjudice énorme à la communauté, au point que les enthousiasmés de la décision, eux-mêmes, regrettent de l'avoir prise. Et cela est normal, parce que les opinions jurisprudentielles ne sont pas basées seulement sur la compréhension parfaite des textes, mais aussi sur la compréhension suffisante de la réalité.

La bataille de Uhoud est le meilleur exemple pour éclairer ce sujet. Les jeunes, par leur enthousiasme et leur ferveur, avaient pensé que sortir à la rencontre de l'ennemie était ce qu'il y a de mieux pour les musulmans. L'opinion du Prophète Paix et Salut sur Lui, était de rester à Médine pour la défendre. Son opinion était basée sur une analyse générale, car elle prenait en compte: La force de l'ennemie, celle des musulmans et la destinée de tous les musulmans à l'issu de cette bataille dans l'un des deux cas. Il est aussi clair que les jeunes étaient motivés par leur détermination à se sacrifier pour, seulement, leur religion. Quant à l'opinion du Prophète Paix et Salut sur Lui, elle était basée sur son sens élevé de la responsabilité envers l'Islam et son avenir, les musulmans et leur sécurité. Et la différence entre les deux opinions est grande.

Cela ne signifie pas que certaines décisions gouvernementales, même Islamiques, peuvent ne pas servir que les intérêts personnels des détenteurs du pouvoir. Bien que les décisions qui émanent des autorités, en général, ont une vision

plus lointaine, et sont plus prudentes par rapport aux résultats négatifs.

Qu'en est-il du dialogue interreligieux?

Les adeptes de certaines religions peuvent avoir peur de dialoguer avec les adeptes d'autres religions, en croyant que ce qu'on appelle "dialogue inter religieux" est une manière de céder. Et cela n'est pas correct. En général il est possible de classer le dialogue inter religieux, ou –au mieux- le dialogue entre les représentants des religions en quatre catégories:

1- La reconnaissance mutuelle de la véracité de chaque religion participante au dialogue. Le principe dans cette catégorie est qu'elle soit refusée par les religions ayant des activités missionnaires, comme le christianisme et l'Islam. Et pourraient rentrer dans cette catégorie tous les efforts fournis, même involontairement, en commun, pour la propagande directe de la religion de chaque partie.

2- La reconnaissance mutuelle de l'existence de cette religion, et la nécessité de coopérer malgré les divergences qui résultent de la diversité de religion. En utilisant le dialogue pour aboutir à un chemin de collaboration avec ces divergences qui établit la paix pour chaque partie, et réalise la coopération fructueuse dans les affaires communes.

L'Islam encourage cela pour les raisons ci-dessus.

3- L'essai, par chaque adepte d'une religion, de convaincre les adeptes des autres religions que c'est la sienne qui peut réaliser le bonheur ici-bas et à l'au-delà. Si nous observons tous les efforts des messagers Paix et Salut sur eux, nous verrons que l'initiative de l'appel n'est qu'un premier pas vers ce genre de dialogue. C'est l'obligation des messagers, et l'obligation de tous ceux qui réclament l'appel à la vérité. Le dialogue entre les représentants des religions est une belle opportunité pour appeler vers ce que chaque partie considère comme étant la vérité; dans un climat d'amour sans arrières

pensées, qui pourrait préparer l'occasion opportune, à chaque participant, de réfléchir à ce que lui propose l'autre partie.

4- Un dialogue spontané fusionné dans le comportement au quotidien entre les adeptes des différentes religions, chacune des parties utilise des moyens de communication verbale et non verbale, sciemment au de façon hasardeuse.

L'Islam soutient-il les organisations de droit de l'homme?

L'organisation des droits de l'homme, et certaines conférences organisées par des institutions onusiennes, déploient des efforts considérables et recommandables dans la défense des droits des groupes opprimés. Mais elles suscitent, souvent, des situations juridiques et politiques en contradiction avec les objectifs de l'organisation des Nations-Unies. Par exemple, l'ingérence de ces institutions dans la législation locale, qui ne s'appliquent qu'aux citoyens qui l'ont choisie ou choisie par la majorité.

Nous ne doutons pas des intentions des employés de ces institutions, mais il semble que l'enthousiasme sincère de certains activistes, parmi eux, contribue à l'émanation d'accord qui peut être considéré comme une violation des droits des peuples dans le choix de leur destinée dans cette vie et dans l'au-delà. De la même manière qu'il y a des fois violation flagrante de **la liberté** des peuples qui ont choisi volontairement d'adhérer aux Nations-Unies. S'ajoute à cela le fait que certains groupes partiels infiltrent ces comités et organisations pour l'exploiter dans la réalisation d'intérêts personnels. Parmi leurs objectifs, la détérioration des relations entre les peuples, combattre les principes de l'organisation des Nations-Unies de façon déguisée pour qu'ils aient le dernier mot. Et cela suscite un nombre d'interrogations:

1. D'où vient l'autorité de ces organisations ou ces conférences qu'elles essaient d'exercer sur les peuples?

Ces peuples l'ont-elles choisie par vote ou, au minimum, leur majorité?

2. Quelle est la légitimité des décisions de la plupart des participants à ces conférences? S'ils représentent le gouvernement légal d'un peuple précis, leurs décisions sont elles supérieures à celles de la majorité du peuple dont ils représentent le gouvernement?
3. Et s'ils ne représentent pas un peuple par voie de vote ou par procuration, ils s'appuient sur quel droit pour intervenir dans les affaires internes des peuples? Est-ce qu'ils s'appuient sur les principes des Nations-Unies? Leur ingérence dans les affaires internes des pays membres des Nations-Unies est la première violation des principes de l'organisation des Nations-Unies qui reconnaît l'Indépendance des membres.

Est-ce qu'ils s'appuient sur les principes de la démocratie? Car cette pratique est considérée comme une violation des principes de la démocratie qui met l'autorité suprême entre les mains de la majorité du peuple.

Est-ce qu'ils s'appuient sur la justice humaine et les droits de l'homme? De nombreuses décisions qu'ils prennent et soutiennent sont considérées comme une violation des droits humains des peuples et de sa majorité dans certains pays.

En général, les décisions de ces organisations ne sont pas opposables à chaque peuple, du moment où elles ne représentent pas juridiquement un peuple précis. Il s'agit de simples accords non opposables et d'opinions de quelques individus.

En générale, l'Islam respecte tout effort fourni dans la défense des opprimés, sans regarder qui les fournit, et encourage la contribution dans ce sens, même si les opprimés ne sont pas des musulmans. C'est pourquoi il encourage ces organisations dans leurs interventions, même disciplinaires, dans certains domaines, entre autres:

1. Lorsqu'un pays agresse un autre surtout après la création de l'organisation des Nations-Unies.
2. Lorsqu'un pays opprime les peuples d'un autre pays ou certains de ses citoyens à la lumière de ses droits locaux ou les droits internationaux. En d'autres termes, la distinction entre le citoyen et l'étranger, ou entre les citoyens pour des raisons raciales ou d'autres attributions héréditaires, surtout après la création des Nations-Unies.
3. Lorsqu'un groupe armé envahi les terres ou extorque les biens de citoyens originaires d'une région géographique précise.
4. Lorsque le gouvernement prive certains citoyens de leurs droits naturels, comme leur part des richesses du pays, leur droit à l'éducation, leur droit à l'emploi (au travail) dont ils sont capables, leur droit de résider dans la région de leur choix aux conditions humainement possibles, tel que la solvabilité et l'hygiène... quant aux conditions qui transgressent la liberté de confession et d'opinion, ou celles basées sur des critères héréditaires tels que la race et la couleur, elles sont refusées catégoriquement.



CINQUIEME CHAPITRE

La femme en Islam

L'Islam consolide –par ses enseignements- la nature humaine sur laquelle Allah a créé les hommes. Allah a créé les hommes masculins et féminins pour que chacun se spécialise dans les affaires fondamentales indispensables à la vie, pour qu'en suite, ils se complètent les uns les autres. Ils sont similaires, dans ce sens, à la journée et la nuit qui composent le jour, et le courant positif et négatif qui composent la force électrique qui anime beaucoup de choses solides.

Parmi les différences de la femme à l'homme, la vivacité de ses émotions et leur poids sur son comportement, s'ajoute à cela la douceur physique de la femme ce qui pourrait limiter ses mouvements à travers les coins de la nature où elle vie avec l'homme. Le créateur lui a donné un comportement affectif pour qu'elle soit capable d'absorber les ardeurs de l'homme, qu'elle soit attirante lui accordant un refuge psychologique nécessaire pour alléger ses préoccupations, le faire oublier ses souffrances, qu'elle soit attentionnée et apte à l'éducation des enfants. C'est une créature douce et prête à se sacrifier pour le bonheur des autres. Et aucune société ou famille heureuse ne peut se passer de ces qualités humaines. Les expériences scientifiques ont confirmé que la femme est la plus capable à supporter des situations psychologiques difficiles, et la plus préparée à se remettre des peines émotionnelles.

D'un autre coté, Allah a créé l'homme, l'a distingué de la force physique le permettant de défendre sa famille et pour lui offrir l'opportunité de se mouvoir sur la grande surface dans l'espace et le temps. L'homme est physiquement capable de se défendre contre les éventuels dangers, et cela le rend moins exposé à l'agression. Comme sa composition psychologique lui donne une forte impression d'être prêt à résister à toute éventualité, tel que l'apparition brusque d'insectes ou animaux. C'est pour cette raison qu'il ose aller à des endroits effrayants,

sauvages ou même entourés de dangers, en toute sérénité et sécurité plus que la femme. Et il ose bouger dans les endroits habités ou sauvages même à des heures tardives de la nuit plus que la femme.

En général, lorsque nous parlons des qualités distinctives de l'homme ou de la femme, cela n'empêche pas l'existence de situations exceptionnelles, où la femme a excellé dans les domaines de l'homme et l'homme dans les domaines de la femme.

Nous allons établir, dans ce qui suit, que l'Islam a rendu la femme égale à l'homme dans l'importance, dans plusieurs affaires, avant quatorze siècles, et l'a rendue supérieure dans certaines affaires. Quant aux législations humaines, elles ne lui ont accordé la plus part de ses droits, dans des affaires fondamentales, qu'à partir du siècle passé. L'Islam lui a aussi accordé des droits qu'elle n'a pas encore obtenus, en droit positif, il s'agit de son exonération des dépenses familiales.

Quel est le statut de la femme en comparaison à celui de l'homme?

Il y a des textes qu'utilisent certains pour argumenter, leur opinion qui est contraire aux règles générales en matière de relation naturelle entre l'homme et la femme. Cette relation est similaire à celle de la journée et la nuit, qui est différente dans la nature mais identique dans l'importance.

Parmi les exemples d'erreur dans la compréhension des textes parce que vidés du contexte, la parole du Prophète Paix et Salut sur Lui {*Ô les femmes....*} le contexte est que ce jour était un jour de fête et le Prophète Paix et Salut sur Lui voulait les encourager à donner l'aumône. Et ce fut la bonne occasion pour les inciter avec des propos qui s'accroissent sur une réalité partielle qui est: le fait que leur témoignage, dans certaines affaires, équivaut à la moitié de celui de l'homme, leur exonération de la prière sans remboursement et le report du

jeûne de Ramadan à des jours ultérieurs. La plaisanterie est venue en compliment sous forme de critique, c'est-à-dire, elles sont, **moins religieuses et moins intelligentes mais elles arrivent à contrôler l'intelligence des hommes solides.**

Et il est normal qu'elles soient la majorité des habitants de l'enfer, car elles sont plus nombreuses que les hommes en plus d'autres raisons. Quand au fait qu'elles ne soient pas reconnaissantes, c'est une exagération de l'ingratitude du bienfait, et cela est naturel dans le comportement de toute personne affective.

En général, le statut de la femme -en Islam- à l'opposé de celui de l'homme est en trois catégories:

a- Des situations où la femme et l'homme sont égaux. L'Islam a fait de la femme la moitié de l'homme tel que l'a Dit le Prophète Paix et Salut sur Lui. Et les a rendu protégés les uns des autres. Allah, l'exalté, Dit : *{Les croyants et les croyante sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable...}*⁶³. Il Dit le Tout Puissant: *{Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise..}*⁶⁴. Il Dit, aussi, le Tout Puissant *{Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleurs de leurs actions}*⁶⁵. Il Dit aussi *{Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes...}*, jusqu'à ce qu'Il dise *{...jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense}*⁶⁶.

⁶³. Saint Coran 9: 71

⁶⁴. Saint Coran 4: 32

⁶⁵. Saint Coran 16: 97

⁶⁶. Saint Coran 33: 35

L'Islam fait porter à la femme, seulement, la moitié de la responsabilité de la descente d'Adam et Eve du paradis. Il fait porter, plutôt, à l'homme la grande partie de la responsabilité parce que la décision finale lui revient.

b- Des situations où la femme a plus de droits. En Islam, la mère a plus de droit que le père. Au royaume d'Arabie Saoudite l'administration civile, conformément aux mesures énoncées dans le Hadith du Prophète Paix et Salut sur Lui, accorde à une mère nourrice – au minimum- de quarante cinq jours de congés en plus de ses congés annuels. Et compte tenu du délai de viduité de la femme dicté dans le Saint Coran, l'administration lui accorde un délai d'environ cent jours de congés en dehors de ses congés annuels. Mais les hommes n'ont aucun droit similaire. L'Islam autorise aussi la femme, et pas l'homme, à porter l'or et la soie. Il l'exonère de la prière chaque mois pendant une semaine en raison des menstrues, et après l'accouchement pendant plus d'un mois.

Et ça ne se limite pas à ce niveau, l'Islam accorde à l'éducation de la femme le mérite qu'il n'accorde pas à celle de l'homme, le Prophète Dit Paix et Salut sur Lui, ***{quiconque d'entre vous qui a trois filles et trois sœurs, ne peut être bienfaisant envers elles sans rentrer au paradis}***. C'est ainsi que le Prophète Dit Paix et Salut sur Lui ***{le meilleur d'entre vous est le meilleur avec sa famille}*** Il a donc fait de la bonté envers la femme le critère de niveau d'excellence de l'homme. Est-ce qu'on peut bien dire que l'Islam exerce une distinction de sexe contre l'homme?

c- Plus de droits et de responsabilité pour l'homme. En Islam, l'homme est le chef de la famille, sa part de l'héritage augmente face à une femme dont il est responsable, et son témoignage équivaut à celui de deux femmes dans certaines affaires. Pour cette raison l'Islam le charge des responsabilités dont la femme est exonérée, il devient ainsi responsable,

financièrement de sa famille dans la limite des dépenses fondamentales, et son gardien.

Nous remarquons que l'Islam les rend égaux dans certaines situations, et accorde des distinctions aux uns et aux autres dans d'autres situations. C'est ainsi l'égalité de l'Islam entre la femme et l'homme, pas comme l'égalité de la journée à la journée ou de la nuit à la nuit, mais plutôt celle de la journée à la nuit dans l'importance, et en ce qu'ils sont indispensables pour une vie meilleure, tel qu'un jour complet est composé de la journée et la nuit.

En général, lorsque nous discutons de l'Islam, il faut faire la différence entre l'Islam et l'application faite par des musulmans qui peut, par moment, dévier les enseignements islamiques, et cela parce qu'il s'agit de deux concepts différents. Il est mieux pour une musulmane de revendiquer son droit que de chercher à être égale à l'homme selon la compréhension laïque. Car cette égalité lui fera perdre de nombreux droits naturels que l'Islam lui accorde.

Et si nous révisons les textes de la révolution française, les textes que chantent ceux qui appellent à l'égalité irréaliste, et les constitutions de nombreux pays y compris démocratiques et laïques, nous trouverons qu'ils n'ont reconnu le droit de la femme dans plusieurs cas, des droits que l'Islam a accordés à la femme depuis plus de quatorze siècles, que tardivement. Mais il n'y pas que ça, il y a jusqu'à présent des droits qui lui sont pas reconnus tel que l'exonérer de la dépense familiale ou lui accorder son indépendance totale matériellement.

Après ces réalités, est ce qu'une musulmane peut désirer ce qu'a obtenu une femme occidentale et renoncer aux droits et distinctions que l'Islam lui accorde?

Quel est le rôle des femmes dans le système politique?

En se basant sur les qualités naturelles précédemment mentionnées, en discutant de la place qu'occupe la femme en

Islam, il est ressorti clairement que chacun de la femme et de l'homme a des qualités qui les distinguent les uns des autres. Comme nous comprenons clairement, que les attributions distinctives de l'homme lui permettent d'assumer la chefferie suprême, surtout lorsque cette chefferie rassemble les responsabilités jurisprudentielles, judiciaires et exécutifs. Quant aux autres chefferies, les savants de l'Islam ont des opinions différentes là-dessus. Et parmi les domaines dont ils ont des avis divergents: la magistrature, la Hisbat (la fonction officielle pour recommander le convenable et interdire le blâmable) et les autres fonctions administratives.

Mais il y a en Islam ce qui confirme que la femme est apte à porter des responsabilités. Le Prophète Paix et Salut sur Lui Dit *{chacun de vous est un berger, et chacun est responsable de sa troupe, le chef est berger et responsable de sa troupe, l'homme est berger dans sa famille et responsable de sa troupe, la femme est bergère dans la maison de son mari, et responsable de sa troupe... vous êtes tous bergers et responsables de vos troupes}*⁶⁷.

L'Islam n'a, aussi, pas négligé la concertation distinguée de la femme, le Prophète du Seigneur de l'univers, celui qui reçoit des révélations, a pris en compte la concertation de son épouse Oumou Salamat, qu'Allah l'agrée, lorsque ses compagnons ont refusé d'exécuter son ordre de se désacraliser, pour exprimer leur désaccord sur une partie de l'accord de paix signé avec les Qouraïches, qui opprimaient les musulmans. Cette partie de l'accord, stipulait que les musulmans sont tenus de retourner aux Qouraïches si celui des leurs qui se convertissait à l'Islam, et les Qouraïches ne retournaient pas aux musulmans celui qui renonce à l'Islam et se rend chez eux. La mère des croyants, son épouse, l'a conseillé de commencer à se désacraliser lui-même sans leur adresser la parole. Le Messager

⁶⁷. Albukhari: la prière en groupe

Paix et Salut sur Lui a exécuté son conseil et ils se sont tous précipités à le faire.⁶⁸

Pourquoi le témoignage de la femme équivaut à la moitié de celui de l'homme des fois ?

Allah Dit, le Tout Puissant {*Ô les croyants! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice; un scribe n'a pas à refuser selon ce qu'Allah lui a enseigné; qu'il écrive donc, et que dicte le débiteur: qu'il craigne Allah son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréerez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler*}⁶⁹.

Le verset énonce les principes des transactions financières à échéances. Et il y a une différence entre le témoignage judiciaire adopté par le juge, et le témoignage conseillé aux parties à un contrat lors de la signature du contrat. Dans le premier cas, c'est la réalité qui impose ses conditions spéciales à ce type de témoignage. Comme le refus du témoignage d'un proche même s'il s'agit d'un homme, et l'acceptation du témoignage d'une femme étrangère.

S'ajoute à cela le fait qu'en Islam la responsabilité de superviser la famille incombe à l'homme, il est donc le chef de la famille à cause des qualités personnelles qu'il a contrairement à la femme. Et il est normal que la parole des responsables et leurs avis aient plus de poids même dans les systèmes démocratiques. L'opinion du chef fait prédominer

⁶⁸. Ibn al-Qayyim, zad, vol.3: 195

⁶⁹. Saint Coran 2: 282

l'avis du groupe avec lequel il est lorsque les voies sont divisées en deux dans une affaire.

A la lumière des différences naturelles que nous avons citées, l'homme serait le plus capable à cerner un environnement immense, apte à témoigner dans de nombreuses affaires, son témoignage aura plus de poids et moins de danger au cas où il s'agirait d'un témoignage à risque.

Mais il y a aussi des situations où le témoignage de la femme est égal à celui de l'homme et c'est des situations d'importance capitale. Un exemple est que les musulmans ont appris plusieurs choses de leur religion par la voie des épouses du Prophète Paix et Salut Lui. Il y a aussi des sujets liés à l'intimité de la femme dont l'homme ne doit intervenir. Le témoignage dans ce cas se limite à celui de la femme, tel est aussi le cas de l'homme. Il n'est pas question d'infériorité ou de supériorité mais il s'agit d'aptitude à intervenir dans tel ou tel sujet. Comme la femme est apte à veiller sur les enfants. C'est pour cette raison que les tribunaux même des pays laïcs confient souvent la garde de l'enfant à la mère en cas de divorce des parents (les Etats-Unis par exemple). Est-ce que nous dirons que ce système viol le droit de l'homme et le prive de l'égalité avec la femme? Ou que l'Islam prive la femme d'être égale à l'homme? Naturellement, nous ne dirons pas cela, mais nous dirons plutôt: la femme est la plus apte à être aux soins de ses enfants, et l'homme est apte à témoigner dans certaines affaires.

Pourquoi la femme hérite, des fois, la moitié de ce qu'hérite l'homme?

En partant des réalités naturelles précédentes, l'Islam confie la responsabilité du bien-être de la famille à l'homme, qu'il s'agisse de son épouse et de ses enfants, ou ses parents et frères qui ne peuvent plus travailler, ou ses sœurs qui ne sont

pas mariées. Et cela n'est pas de la responsabilité de la femme en Islam, même envers ses parents et leurs enfants mineurs.

C'est pourquoi l'Islam n'autorise pas le musulman de donner sa zakat, qui lui est obligatoire, à son épouse et ses enfants, car le principe est qu'il réponde à leurs besoins par devoir et non par charité. La zakat ne peut être donnée que pour certaines dépenses limitées sans l'autorisation de le faire pour d'autres. Et ces dépenses soit parce qu'elles comblent les besoins quasi-permanents ou temporaires de certains bénéficiaires, ou qu'elles réalisent des intérêts supérieurs. Allah Dit, le Tout Puissant ***{Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage}***⁷⁰.

La femme garde de façon autonome ses biens qu'elle a acquis avant et pendant le mariage. Elle peut même employer son époux pour la gestion de ses biens personnels. L'Islam lui a garanti protection de sa personnalité juridique indépendante avant et après le mariage.

Elle porte, avant le mariage, le nom de famille de son père et le conserve après le mariage. Son nom de famille ne change pas comme cela est le cas dans les sociétés civilisées matériellement, où elle porte le nom de famille de son père avant le mariage, et les usages ou le droit lui font porter celui de son époux après le mariage; comme s'il s'agissait d'un transfert de "propriété" de sa famille à celle de son époux en raison du mariage.

Si nous méditons le verset onze de la Sourate "les femmes", nous trouverons que l'augmentation de la part de l'héritage est motivée par la responsabilité et l'utilité. En l'absence de la responsabilité directe il n'y a pas

⁷⁰. Saint Coran 9: 60

d'augmentation. Allah, le Tout Puissant, Dit {voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage }⁷¹.

Donc, la fille unique hérite la moitié de la fortune de son père, et les autres héritiers, homme et femme s'associent sur l'autre moitié, ou les deux filles héritent des deux tiers et les autres héritiers d'un tiers.

L'héritage est fixé par le niveau du lien de parenté rattaché à la responsabilité.

L'héritage, en général, n'est pas l'unique source de revenue. Il ne doit, plutôt, pas être l'unique source sur laquelle l'on compte entièrement. Allah a créé les gens, hommes et femmes, a distingué chacun d'eux par des qualités dont a besoin la société humaine, et a accordé à chacun la faculté de discernement et les opportunités de gain. Quant à ceux qui ont un handicap, physique ou mental, il a confié leur charge aux bras valides de la société. Il leur a prévu une part dans la recette des derniers, l'a appelé zakat obligatoire et a incité à la charité envers eux.

En occident, il est du droit de la femme de revendiquer l'égalité dans l'héritage, du moment où elle a la même responsabilité que l'homme envers la famille. Elle a ce droit, surtout que le droit positif, en général, partage les biens des

⁷¹. Saint Coran 4: 11

divorcés à parts égales entre l'homme et la femme. Alors qu'il se peut que la femme ait fourni plus d'effort que l'homme dans l'acquisition de ces biens, ou qu'elle l'ait hérité d'un proche, et que son époux n'ait contribué à tout cela d'aucune manière.

Quel est le principe dans le mariage et le divorce d'une femme?

Le principe en Islam est que la femme ne se marie valablement sans un tuteur, mais il y a néanmoins, des situations d'exception où elle peut se marier sans tuteur ou avec un tuteur de son choix. La femme ne se marie donc sans l'accord du tuteur, parce que la femme avant son mariage est sous la responsabilité financière de son père, ou son frère ou son fils; en cas d'échec du mariage elle y reviendra et il assurera à nouveau sa prise en charge. Et si son époux n'a plus les moyens ou refuse d'assurer les dépenses de ses enfants, le tuteur sera obligé de leur garantir cela et d'assurer leur éducation.

Quant au divorce, il est entre les mains de l'homme car l'Islam le charge de verser une dote à la femme au mariage, et elle ne lui donne rien, de même qu'il est aussi chargé de meubler le logement de son épouse. Il est chargé de lui garantir le logement, la nourriture, la boisson, les vêtements dans la limite du nécessaire en plus de ses soins de santé lorsqu'elle tombe malade. C'est lui le responsable des dépenses de la femme même en cas d'échec de la vie conjugale et de séparation.

L'homme dans la famille est comme le gouvernement dans un Etat, il a besoin d'attributions, dont celle de sanctionner la personne qui porte préjudice à l'intérêt de la famille, pour pouvoir accomplir sa responsabilité. N'importe quel système de bonne gouvernance peut pas ne pas avoir un système de sanction applicable à ceux qui l'ont mérité. C'est pour cette raison le père de famille a l'attribution d'éduquer même

physiquement (frapper par exemple) comme dernier recours avant le divorce. Mais il n'est pas question des coups qui comportent de l'humiliation, tel que les coups sur le visage ou les coups qui contredisent l'amour et l'affection qu'Allah a mis naturellement entre les membres d'une même famille, surtout entre les époux.

L'Islam a accordé à la femme l'opportunité de se plaindre chez ses parents ou auprès des autorités, et le droit d'accéder au divorce pour le non accomplissement, par l'homme, des devoirs conjugaux. Elle a aussi la possibilité d'acheter son divorce de son mari si elle ne le sens plus. En lui restituant la dote et remboursant les frais du mariage par exemple. D'un autre angle, le divorce est le licite qu'Allah déteste le plus. L'homme en raison de sa nature dominée par la réflexion en comparaison à la femme, aussi parce qu'il supporte la charge financière du mariage, et la dépense des enfants même après le divorce, il est –en général– celui qui tient le plus à la continuité de la vie conjugale.

Une musulmane doit-elle épouser un non musulman?

Peut-être que l'un des exemples de l'importance que l'Islam accorde aux droits de la femme est qu'il n'autorise pas la femme à épouser un homme dont la religion ne lui exige pas le respect de sa religion. C'est pour cela l'Islam interdit à la musulmane d'épouser un non musulman. Mais il autorise l'homme d'épouser une juive ou une chrétienne, le Très Haut Dit, *{Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr⁷², avec contrat de mariage, non*

⁷². la dote.

*en débauchés ni en preneurs d'amantes..}*⁷³. Il reste claire des textes explicites que le mariage entre musulmans et non musulmanes se limite seulement à la femme du Livre⁷⁴. Et cela, comme il est clair, pour deux raison principales:

1- Le judaïsme et le christianisme font partie des messages reconnus par l'Islam dans sa forme originare, et qui sont comprise dans ((**l'Islam**)) à son sens large tel que révélé dans nombreux versets. L'époux musulman est donc tenu de respecter les Messagers précédents d'Allah par rapport au judaïsme et le christianisme, alors que l'époux non musulman n'est pas tenu, conformément aux enseignements de sa religion, de respecter le Messenger de l'Islam Paix et Salut sur Lui, plutôt sa persistance sur sa religion signifie le rejet du Message de Mohamed Paix et Salut sur Lui.

Parmi ce qui pourrait confirmer cette réalité, le fait que l'Islam n'autorise pas le musulman d'épouser une animiste ou une athée, parce que sa religion ne reconnait pas l'animisme et l'athéisme, son épouse serait donc l'objet de brimade et d'offense.

2- L'Islam a garanti à l'épouse des droits, entre autres l'indépendance, l'égalité réaliste, et oblige l'époux musulman à respecter ces droits. C'est une religion divine qui ne peut être modifiée. Quant à l'époux non musulman, soit il est athée ou soit sa religion n'a pas de législations exigeantes qui sauvegardent les droits de l'épouse. Les législations en rapport avec les droits de la femme sont soumises à l'opinion de la majorité qui peut être juste, ou erronée, ou même modifiée dans le temps et l'espace. En observant les droits de la femme dans les pays laïcs, vous trouverez qu'ils sont soumis au vote de la majorité et sont permanemment en modification.

⁷³. Saint Coran 5: 5

⁷⁴. les gens du Livre est l'appellation en Islam des Juifs et Chrétiens en raison des livres célestes qu'ils ont reçus à l'origine de leur religion.

L'Islam veille à protéger les droits de la femme contre toute atteinte, et son honneur contre tout rabaissement. Et lorsqu'il veille aux droits de la femme il ne contredit pas les autres religions si celles-ci interdisent à leurs adeptes féminines d'épouser un musulman pour protéger leurs intérêts selon leurs croyances.

Pourquoi la polygamie en Islam?

Certes, l'Islam autorise l'homme d'épouser jusqu'à quatre femmes, mais à condition qu'il soit juste entre elles. L'Exalté Dit: {... *Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule...*}⁷⁵. Et Allah confirme que la justice totale, en la matière, est impossible dans Sa Parole {*Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens...*}⁷⁶.

Beaucoup de femmes ont regardé cette autorisation faite aux hommes d'un regard négatif. Mais elle est en réalité, et après réflexion, une faveur divine à celles qui ne sont pas encore mariées, pour les raisons suivantes:

1- Il est établi que le nombre des femmes au monde est supérieur à celui des hommes. Ce qui signifie que de nombreuses femmes ne se marieront jamais si chaque homme ne doit épouser qu'une femme, et cela sans tenir compte de l'espérance de vie de la femme qui est supérieure à celle de l'homme.

2- Cette faveur divine augmente, au quadruple, l'opportunité pour la femme de se marier. Au lieu qu'elle ait une seule opportunité de se marier, dans le cas où l'homme ne

⁷⁵. Saint Coran 4: 3

⁷⁶. Saint Coran 4: 129

peut épouser qu'une femme, son opportunité se multiplie par quatre quand l'homme a l'autorisation d'épouser quatre femmes. En général, c'est une opportunité qui existe si la femme décide d'en bénéficier car elle n'y est pas obligée.

3- Le fait qu'elle soit une épouse associée à d'autres épouses, avec ses droits disciplinaires, financiers et l'opportunité de satisfaire ses besoins maternels, est largement mieux que le fait de ne pas avoir du tout d'époux. C'est encore mieux pour elle que de satisfaire ses besoins charnels de façons interdites, en étant privée de beaucoup de droits disciplinaires et financiers. Ou être privée de l'instinct maternel, ou de la faire porter une grande responsabilité disciplinaire ou financière qu'elle peut ne pas supporter, ou qui pourrait la rendre malheureuse dans sa vie. En plus de tout cela, ce comportement, refusé même par les mœurs, pourrait l'exposer à l'exploitation des hommes, qui peuvent profiter de sa faiblesse, ou à l'humiliation, au rabaissement en général. Quant aux femmes mariées, il est normal qu'elles regardent la polygamie d'une opinion négative, cela en se référant à la jalousie naturelle et le personnalisme. Bien qu'il ait des femmes sages qui voient en cela une opportunité d'acquérir des bénédictions, et une opportunité de satisfaire l'instinct d'aimer le bien, de son prochain, sur lequel Allah a créé les hommes. Pour cette raison, elles ne s'opposent pas à partager, légalement, leur époux avec une autre.

En général, le sujet n'est pas aussi grave, surtout dans les sociétés qui ne pratiquent pas le voile musulman, et ce parce qu'une femme célibataire peut plaire à un homme ou le séduire, le poussant à divorcer de sa femme pour épouser l'autre. Alors que la polygamie donne à l'épouse l'opportunité de garder son époux.

La femme peut s'interroger à savoir pourquoi l'Islam n'autorise pas la polyandrie? Et c'est une question qui paraît être logique à première vue. Mais quel est l'intérêt de la femme à cela? Cela lui garantirait-il un père responsable de ses

enfants? Ou un homme sur lequel elle pourrait compter dans les pires situations, celui qui la protège et celui qu'elle retrouve en cas de besoin? Surtout quand elle sera incapable à cause d'une maladie ou de l'âge.

La réponse réelle à cette série de question est: NON!! Autoriser une femme d'épouser plusieurs hommes est une opportunité pour l'homme de fuir les charges rattachées à la relation. C'est aussi une cause, parmi tant d'autre, de ruiner l'avenir des enfants, et tant d'autres raisons que refuse une femme saine d'esprit.

Quelle est la position de l'Islam sur la conduite de la femme d'un véhicule?

En partant du principe selon lequel, l'arbitrage juste part de la bonne interaction entre les textes et la réalité, nous pouvons dire que l'Islam n'interdit pas à la femme la conduite d'un véhicule et ne l'incite pas non plus à cela. Le sujet dépend en général de la société où vit la femme. La femme dans certaines sociétés musulmanes, par exemple, tend à utiliser le maximum du voile obligatoire en Islam, c'est-à-dire qu'elle préfère couvrir son visage; en suivant l'avis de certains érudits musulmans sur le sujet qui accepte, évidemment, la divergence d'opinions. La société dans ce genre d'environnement peut revenir à cela et l'imposer à ses membres. Dans cette société, il est mieux pour la femme musulmane qu'une autre personne conduise sa voiture, et qu'elle soit conduite, au lieu de la conduire par elle-même. Cela correspond à la tendance naturelle. De nombreuses personnes préfèrent avoir un chauffeur personnel ou quasi personnel pour les conduire, du moment où cela ne les coutent pas une fortune. Mais si la femme musulmane vit dans un environnement où la plupart des femmes préfèrent utiliser le minimum du voile, en suivant l'avis d'autres érudits musulmans, c'est-à-dire découvrir le visage, tout en s'habillant de façon descente à couvrir la tête

et les autres parties considérées intimes, si la société ne voit pas de mal à cela; alors elle peut conduire. Et même dans ces sociétés, la plupart des femmes préfèrent jouir du luxe d'avoir un chauffeur personnel qui conduit à leurs places.

Pourquoi le *Hidjab* pour la femme?

Peut être qu'une non musulmane s'interroge de savoir pourquoi voiler la femme? Et je dis "non musulmane" parce que la musulmane sait et croit au fait qu'Allah ne lui obligera rien qui ne soit pas dans son intérêt, et qu'elle s'exposera à sa punition si elle n'obéit pas à ses ordres. Oui! Certains peuvent regarder le voile de la femme d'un regard négatif, il est mieux qu'il le regarde d'un regard réaliste pour que lui paraisse son côté positif par rapport à la femme spécialement. Le voile en Islam accorde à la femme une noblesse particulière, qui récompense partiellement la faiblesse de son corps et sa souplesse, il contribue à la préserver contre les préjugés auxquels s'expose la femme non voilée dont le moins qu'on puisse dire est le fait que n'importe qui peut oser l'aborder. C'est tout à fait normal, car le voile, en général, est considéré comme une sorte de barrière morale ayant plusieurs formes. Tel que le port des vêtements propres, l'obtention d'objets de luxe, avoir un chauffeur, un secrétaire, ou un garde du corps. Chacune de ces barrières, en général, augmente l'apparat de celui qui l'utilise et lui procure une sorte de protection contre les désagréments. C'est pour cette raison que les détenteurs des hauts postes dans la société tiennent à en bénéficier. C'est peut-être ça la raison de l'utilisation des tenues militaires ou officielles.

Je ne pense pas que quelqu'un puisse contredire cette réalité. L'Islam en tant que religion pratique reconnaît la tendance de l'humanité vers l'exemplarité, et ne la néglige pas mais plutôt l'exploite dans le chemin du bien. Bien qu'il ne veuille pas qu'on y exagère, au point d'oublier que les qualités

principales sont essentielles, surtout qu'elles ont besoins d'efforts personnels pour les acquérir. Parmi ces qualités la crainte d'Allah, la sincérité, les comportements nobles, la connaissance et la haute compétence dans l'accomplissement des tâches. Quant aux qualités complémentaires, on peut les acquérir par héritage, par don ou par emprunt.

S'ajoute à cela le fait que la femme soit naturellement attirante même avec le voile, et lorsqu'elle dévoile tous ces éléments d'attirance elle perd une grande partie des sources de sa force d'attirer son époux, je ne parle pas des convoiteurs qui veulent jouir gratuitement.



SIXIEME CHAPITRE

L'Islam refuse le terrorisme agressif et la haine

Nombreux sont des dirigeants politiques qui ne font pas la différence entre "la violence" et "le terrorisme", entre la violence et le terrorisme agressifs, et entre la violence et le terrorisme nécessaires.

Il y a une différence claire entre la violence et le terrorisme. La violence signifie l'utilisation des moyens matériels violents, tel que la bastonnade, la torture physique et l'usage de l'arme... pour exprimer des sentiments, des croyances ou des opinions, ou pour réaliser des objectifs publics ou privés.

Quant au terrorisme il est plus global, car il peut contenir des moyens violents et des moyens non violents, tel que la provocation gestuelle.(avec des gestes qui laissent comprendre qu'il l'égorgerait) ou verbale. Fait partie du terrorisme et de l'intimidation la menace d'un embargo économique, et la menace d'utiliser des armes nucléaires... le terrorisme et l'intimidation englobent aussi l'usage du droit de veto ou de voter contre une décision d'inculpation de l'agresseur. Ils peuvent aussi s'exercer par la publication de fausses accusations telle que la diffamation ou l'acharnement médiatique injuste visant à ternir la réputation de la cible ou inciter à la haine contre elle.

Le terrorisme peut ne pas tuer immédiatement la victime, mais il le tue quand même à long terme, après de longs châtements et souffrances, c'est-à-dire qu'il aboutit à sa mort lente soit en l'exposant à l'asile ou à la faim...

Nous remarquons que le terrorisme et l'intimidation en arabe ne signifient pas absolument le bien ou le mal. Ils ne sont pas synonymes du bien ou du mal. Ils peuvent être utilisés pour établir la vérité, rejeter le mensonge ou assister l'opprimé, comme ils peuvent être utilisés pour opprimer une personne innocente et pacifique, dépouiller injustement des personnes de leurs biens et richesses, leur retirer leurs droits et s'approprier leurs terres. En d'autres termes, nous pouvons faire la

différence entre deux types de terrorisme : agressif (haineux) et défensif. L'agressif se distingue du fait qu'il n'obéit à aucune règle, alors que le défensif, en général, respecte la nature humaine et les lois.

Il est connu chez les adeptes des messages divins que la vie ici-bas est une sorte d'épreuve pour qui distingue le bon, qui mérite une rétribution, à titre personnel, dans la vie éternelle, et le mauvais qui mérite une sanction, à titre personnel, dans la vie éternelle. Et le combat entre les adeptes de la vérité et ceux du mensonge, entre l'injuste et l'opprimé est l'une des couleurs de cette épreuve. Allah dit l'exalté dans le Saint Coran *{Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, des ermitages seraient démolis, ainsi que des églises, des synagogues des mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa religion). Allah est assurément Fort et Puissant}*⁷⁷.

Le terrorisme et l'intimidation peuvent se produire sans l'intention de leur auteur, ils peuvent aussi se produire contrairement à sa volonté. Et lorsqu'il est averti de cela, et qu'il n'abandonne pas l'entreprise qui est à la base du terrorisme et de l'intimidation, ils prennent le statut du terrorisme et de l'intimidation intentionnels. Car l'Islam appelle à la paix générale dans cette vie et à l'au-delà, ou seulement dans cette vie entre des personnes de confessions différentes, car il est absolument interdit d'utiliser le terrorisme et l'intimidation pour opprimer les autres et les agresser. L'Islam désavoue cela de la façon la plus ferme, le sanctionne d'une sanction fortement dissuasive, après avoir eu la certitude qu'il s'agit bien de terrorisme et intimidation agressifs et injustes.

L'Islam autorise leur utilisation avec des principes qui garantissent la limitation des conséquences au niveau de l'oppressé, de telle sorte qu'elles n'accèdent pas le nécessaire. Et cela par une légitime défense pour repousser l'agresseur et

⁷⁷. Saint Coran 22: 40

assister les opprimés, surtout les faibles qui n'ont aucun moyen de se protéger contre l'injustice. C'est ce qui est appelé en Islam du nom du ((Djihad⁷⁸)) ou ((le combat dans le sentier d'Allah)) qui vise à repousser l'agression et l'injustice envers les musulmans. Allah dit le Très Haut *{Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles: hommes, femmes et enfants qui disent: ((Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur))}*⁷⁹. Il Dit le Tout puissant dans le hadith sacré *{Ô mes serviteurs! Je me suis interdit l'injustice et je vous l'interdit entre vous, ne vous causer donc pas d'injustice}*.

Voilà pourquoi il n'est pas étonnant que les musulmans se battent pour défendre leurs protégés non musulmans, c'est-à-dire la minorité non musulmane.

En d'autres termes, le ((Djihad)) en Islam n'est pas pour l'agression mais plutôt pour la défense légale reconnue par tous les droits des pays démocratiques et autres, celle pour laquelle tous les pays ont créé des armées puissantes et des armes destructives.

En observant la réalité, nous trouvons que les utilisateurs de la terreur, en son sens large, qui pourraient soutenir la justice et réprimer l'injustice, ou soutenir le faux et l'hostilité, sont de trois principaux groupes:

1- Celui qui l'utilise sans critères d'hostilité, indépendamment de sa foi à l'au-delà ou pas. Il viole, par cet acte la nature humaine, les lois humaines et les enseignements divins y compris les enseignements islamiques.

2- Celui qui l'utilise, dans la limite du possible, avec le respect des principes naturels, pour défendre la vie, la dignité, la propriété, ou pour défendre des faibles innocents victimes d'une

⁷⁸. Celui qui observe le mot ((Djihad)) et ses dérivés en arabe saura qu'ils signifient la résistance à une chose préexistante, et pas prendre l'initiative d'agression.

⁷⁹. Saint Coran 4: 75

injustice. Il ne croit pas à l'au-delà, mais il le fait par devoir naturel.

3- Celui qui l'utilise, dans la limite du possible, conformément aux principes naturels légaux, pour défendre la vie, la dignité, la propriété, ou pour défendre des faibles innocents victimes d'une injustice; alors qu'il a Foi en l'obtention d'une grande récompense dans la vie éternelle. Ce dernier est motivé par le devoir naturel d'assistance aux personnes en danger, mais aussi par la recherche de cette grande récompense.

C'est pour ça que le dernier à plus de courage à se préparer et se sacrifier, parce que la vie de ce monde n'est, pour lui, qu'un moyen, et pas une finalité. C'est peut être la cause des opérations djihadistes suicidaires que certains utilisent pour défendre leurs lieux saints, leur terre ou les opprimés parmi eux.

En général, la position de l'Islam sur les opérations suicidaires est divergente selon la divergence des érudits. Cette position est divisée en deux catégories:

1- Certains l'autorisent, et incitent à l'accomplir tant qu'il s'agit de défendre la vérité et pas pour agresser injustement les autres. Et toutes les lois humaines dans tous les systèmes politiques incitent les soldats de risquer leurs vies dans la guerre qu'elles jugent légitime, et même si cela nécessite qu'ils sacrifient leurs vies.

2- D'autres l'interdisent en considérant que c'est un suicide. Et risquer sa vie est une autre chose, car la probabilité de vie dans ce cas est élevée, et la mort ne fait pas partir des intentions de celui qui prend le risque généralement.

En général, l'Islam met en garde contre son utilisation à l'encontre des innocents dont il n'autorise pas leur meurtre même en situation de guerre, comme les personnes âgées, les femmes, les enfants, les personnes pacifiques; à moins qu'ils prennent part au terrorisme agressif.

Quelle différence entre le terrorisme agressif et défensif?

Nous avons établi que le terrorisme peut être utilisé par l'opresseur et l'opprimé. La question est comment faire la différence entre l'opresseur et l'opprimé, et entre celui qui l'utilise pour agresser ou opprimer les gens, et celui qui l'utilise pour réprimer l'injustice et défendre les opprimés?

La réponse:

Le principe de base entre les deux types de terrorisme: qui est-ce qui en a fait usage en premier? Le premier à utiliser est l'agresseur et celui qui se défend utilise le terrorisme défensif. Celui qui soutient matériellement ou moralement l'opresseur est comme l'utilisateur du terrorisme agressif, et celui qui soutient l'opprimé est aussi comme l'autre qui a fait usage du terrorisme défensif.

En réalité, il n'est pas facile de situer le premier à faire usage de cette méthode dans tous les cas, mais la situation reste très claire dans la plus part des cas. Et cela malgré l'arrogance de l'opresseur qui peut avoir plus de force ou plus d'appuis que l'opprimé.

Au cas où il serait impossible de connaître le premier, il est possible d'utiliser un autre critère, en essayant de les réconcilier. Et celui qui refuse la décision des juges impartiaux est considéré comme l'opresseur même s'il est pacifique. Allah Dit, le Très Haut *{Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables}*⁸⁰.

Le terrorisme agressif peut prendre une autre apparence, celle de punir une personne sans établir sa culpabilité, ou punir un groupe de personne ou partie à cause d'une accusation contre

⁸⁰. Saint Coran 49: 9

une infime partie. L'Islam interdit cela catégoriquement. La sanction ne doit pas dépasser les limites légales, ou les limites logiques après la confirmation de la culpabilité. La nature de la sanction doit être stable, elle ne varie pas en fonctions de l'opresseur. Elle ne doit donc pas être dure quand l'opresseur est faible ou qu'il n'est pas un ami, et douce si l'opresseur est fort, ou un ami, ou une personne auprès de laquelle un intérêt est espéré. Allah le Tout Puissant exige d'être équitable en toute situation. Il Dit {*Ô les croyants! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité: cela est proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites*}⁸¹.

Malgré ces enseignements clairs, certains adeptes de l'Islam utilisent le terrorisme agressif. C'est normal, parce que tous les pays inculquent à leurs citoyens les meilleures valeurs, mais ils détiennent des prisons remplies de criminels. Pouvons-nous dire que tout le peuple est criminel ou que ce pays éduque ses enfants à la criminalité? Les statistiques ont démontré qu'il y a eu, aux Etats-Unis d'Amérique 175 situations de terrorisme agressif entre 1982 et 1996, perpétrées en général par des chrétiens ensuite par des juifs. Pouvons-nous dire que tous les chrétiens sont des terroristes agressifs? Bien sûr que NON. Il n'est pas juste alors de juger tout le monde ou même la majorité par les actes négatifs d'un groupe.

Et si un pays démocratique soutient un autre pays qui, par pur extrémisme religieux, a poussé à l'exil les populations originaires de leur région; est-ce que nous pouvons dire que la démocratie cultive le terrorisme? Et si des pays démocratiques qui revendiquent la guerre contre le terrorisme font la guerre à des pays pauvres, et au même moment soutiennent des pays

⁸¹. Saint Coran 5: 8

terroristes agressifs, pouvons-nous généraliser le jugement et dire que la démocratie est un système hypocrite?

Comment l'islam traite de terrorisme offensif?

L'Islam traite le terrorisme agressif par trois méthodes principales:

Première: L'éducation à bas âge, à l'interdiction de l'injustice, l'agression et la lutte contre elles. A l'incitation à la justice et à la soutenir.

Deuxième: Eradiquer les causes du terrorisme offensif, par la protection des droits, la justice, le traitement équitable, encourager la coopération dans le chemin d'Allah, et la sécurisation des moyens de vie décente. Et ce n'est pas étonnant que le deuxième khalif Oumar boun alkhatib, qu'Allah l'agrée, ait arrêté l'application de la sentence du vole l'année de la famine, et qu'il ait gracié des servants qui ont volé un chameau par nécessité. Il a blâmé leur maître, car ce dernier les affamait, et il lui a versé le prix du chameau du trésor public.

Avant de juger l'auteur d'un acte terroriste, il est indispensable de connaître ses raisons et de les éradiquer, au lieu de se limiter à sa simple culpabilité. Nous condamnons des fois des actes aléatoires de certains opprimés dû à une situation de désespoir dont peut être victime des innocents, et nous oublions le terrorisme offensif qu'ils subissent et qui fait aussi des milliers de victimes innocents. Tu pourrais blâmer certains groupes ou des pays pour le terrorisme offensif qu'ils subissent alors que tu ignores les causes. Ce qu'ils subissent peut être des représailles normales du terrorisme qu'ils exercent, en éduquant leurs futures générations à la haine des autres, à les exploiter, ou à soutenir continuellement l'injustice. Ces pays peuvent chercher plus de solution au terrorisme en oubliant ou ignorant la solution qu'ils détiennent, éradiquer les causes qui sont au même moment les sources du terrorisme. Des chefs d'Etats peuvent précipiter la prise de décisions fondées sur des

informations erronées fournies par des centres de commandement. Il serait mieux que ces chefs fournissent un grand effort pour analyser la situation, en analysant ce que disent les sources au lieu de se contenter d'une source précise, qui pourraient égarer volontairement ou involontairement. Certaines forces nuisibles utilisent différents moyens de pression pour obtenir la décision qu'elles souhaitent. Parmi ces moyens criminels, fournir aux preneurs de décisions des informations erronées, la corruption, la publication d'informations humiliantes sur ces dirigeants à travers les réseaux sociaux, pour les menacer à travers ces informations, et commettre des crimes pour ensuite les attribuer à leurs ennemis. Mais cela ne signifie pas non plus que certains dirigeants ne fabriquent pas sciemment des mensonges et des accusations contre les autres pour atteindre leurs intérêts personnels.

Troisième: Imposer des sanctions dissuasives, mais après l'inculpation par des preuves écrasantes, et des procédures tangibles qui permettent au juge de rejeter même tout témoignage personnel. Les sanctions appliquées aux innocents à cause de la négligence dans les enquêtes, ou des sanctions à des fins de vengeance qui dépassent les limites légales, aboutissent généralement à plus de terrorisme de la part des victimes pour se venger.

les écoles Coraniques créent- elles la haine et le fanatisme?

Le Saint Coran, tel qu'expliquer dans les analyses précédentes, est un appel à la Paix mondiale, au niveau de la vie temporaire et la vie éternelle. C'est aussi un appel visant à établir les autres dans leur droit malgré la différence de religion.

Il incite son lecteur avec une compréhension parfaite à saisir les principes comportementaux exemplaires, la bienséance, le bienfait envers les gens, et de veiller à leur bonheur dans cette vie et dans l'autre. Allah, le Très Haut, Dit dans le saint Coran *{Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne*

vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables(8) Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes}⁸².

Le Coran exige le respect des liens de parenté, et de s'acquitter des devoirs envers les parents même non musulmans. Allah, le Très Haut Dit, *{Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et (si ceux-ci te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas). Vers Moi est votre retour, et alors je vous informerai de ce que vous faisiez}*⁸³. Il Dit aussi *{Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses pères et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. (Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination)}*⁸⁴. Le Coran confirme le soin qu'accorde l'Islam à la sauvegarde de la dignité humaine, l'incitation à la puissance sans orgueil, et à la force sans injustice ni agression.

Le Coran contient l'histoire de la résistance du Prophète Mohamed (PSSL), la description de ceux qui l'ont haï à cause de sa mission, et comment il a enduré l'oppression dont il a été victime ainsi que ses adeptes pendant treize ans environ. Ensuite Allah l'a autorisé de se défendre, d'agir avec ses agresseurs comme ils le font, et de s'y préparer convenablement.

Il y a plusieurs guerres à travers le monde, entre différentes ethnies, religions et tendances politiques. Au cours desquelles les belligérants ont fait usage de plusieurs types de terrorisme: la violence, la destruction, la contrainte psychologique, physique et mentale... est-ce tous ceux-ci sont des terroristes? Ou

⁸². Saint Coran 60: 8-9

⁸³. Saint Coran 29: 8

⁸⁴. Saint Coran 31: 14-15

est-ce qu'on tient compte des causes qu'elles soient agressives ou défensives?

Tous les pays ont des académies militaires, sécuritaires et des soldats; ils tiennent ainsi à former leurs militaires à l'utilisation parfaite de ces engins de destruction. Les pays développés au monde, financièrement et technologiquement, sont les plus avancés dans le développement des armes destructrices, et les vendent aux autres pays. Ces pays sont fiers et se vantent d'avoir l'une des armées les plus puissantes au monde, et de posséder des centres de recherche avancés dans le développement de plus d'armes destructrices. Est-ce nous pouvons dire qu'il est nécessaire de fermer toutes ces institutions qui forment à la guerre? Est-ce que tous ces pays encouragent le terrorisme agressif? Tous les pays qui développent leurs forces militaires avec exigence encouragent tous le terrorisme agressif?

Bien sûr que NON. L'homme sensé doit s'être préparé à se défendre en cas d'agression ou d'injustice. Toutes les lois, qu'elles soient divines ou positives, accordent à l'homme la légitime défense en cas d'atteinte à sa vie, ses biens, son honneur et sa religion.

Et si le Coran enseigne le fanatisme et la haine parce qu'il relate l'histoire des combats entre les premiers musulmans et leurs agresseurs, l'enseignement de l'histoire de tous les peuples en est ainsi aussi. Est-ce que nous empêcherons tous les peuples d'enseigner leurs histoires, malgré les guerres qu'elles contiennent entre elles et contre d'autres peuples, pour seul argument que ces récits nourrissent le fanatisme et le racisme? Il existe même des bandes-vidéos qui contiennent les événements des guerres mondiales, et des guerres imaginaires entre des peuples et des groupes différents de citoyens du même pays. Serait-il normal d'interdire ces films parce qu'ils renforcent les tendances raciales et fanatiques entre les pays et les peuples qui ont participé, bien qu'ils soient inspirés de faits réels? Ou est-ce le meilleur serait de déformer la réalité, de

construire les relations internationales sur des principes fictifs et de belles imaginations?

Il y a des textes dans les livres Saints des autres religions, qui dépourvus de leurs contextes, pourraient être considérés comme qui encouragent "le terrorisme" agressif. Par exemple dans l'ancien testament (***Lorsque l'Éternel, ton Dieu, t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, et qu'il chassera devant toi beaucoup de nations, les Héthiens, les Guirgasiens, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Héviens et les Jébusiens, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi. lorsque l'Éternel, ton Dieu, te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les dévoueras par interdit, tu ne traiteras point d'alliance avec elles, et tu ne leur feras point grâce***)⁸⁵. Toujours dans l'ancien testament ((Maintenant donc tuez tout mâle parmi les petits enfants, et tuez toute femme qui aura eu compagnie d'homme; Mais laissez vivre, pour vous, toutes les **filles qui n'ont point eu compagnie d'homme**)⁸⁶. Un exemple dans le nouveau testament (***Quant à mes ennemis, ceux qui n'ont pas voulu que je règne sur eux, amenez-les ici, et égorgez-les en ma présence***)⁸⁷. Est-ce que nous pouvons dire que ces livres encouragent "le terrorisme" agressif? Est-ce que nous allons supprimer ces textes de ces livres?

Naturellement, NON! Il est indispensable de vérifier l'authenticité de ces textes quant à leur attribution au Seigneur de l'univers, ensuite les comprendre conformément à leur explicité et leurs contextes.



⁸⁵. Ancien testament ,Deutéronome 7: 1-2

⁸⁶. Ancien testament, nombres 31: 17-18

⁸⁷. Nouveau testament luc 19: 26-27.

CHAPITRE SEPT

L'application de la loi Islamique et l'extrémisme

L'homme sensé reconnaît que le mot "extrémisme" est relatif. Ce qu'une personne considère comme extrémiste peut être juste chez une autre. Quel est alors le critère de l'extrémisme? Car même dans un pays le sens de l'extrémisme peut changer d'une époque à une autre. Il y a eu une époque où la haute cours de justice aux Etats-Unis d'Amérique s'est opposée à l'application de la peine de mort aux personnes reconnues coupables d'homicide volontaire en le considérant comme une sanction extrémiste. Elle a après accepté les modifications apportées par certains Etats pour élargir l'application de la peine de mort. La peine de mort était-elle une idée extrémiste et ne l'est plus?

En effet, du moment où le musulman reconnaît avec preuve, que ces législations sont divines, il croit qu'elles correspondent le mieux aux hommes que les efforts humains, car c'est Allah le Créateur des hommes et sait le mieux ce qui les arrange.

L'expérience humaine, pendant l'évolution occidentale, a confirmé que la plupart des législations Islamiques, si nous les pratiquons, sont les mieux à sauvegarder les droits de l'homme et maintenir l'équilibre. Si le peuple ou la majorité dans un pays musulman, a choisi l'Islam comme religion, c'est-à-dire l'ensemble des règles et principes divins pour régir leurs rapports entre eux et avec les autres peuples, il incombe au gouvernement d'appliquer cette législation dans la vie de ses citoyens particulièrement ou généralement. Le choix d'une législation est un droit reconnu à tous les peuples indépendants, qu'ils soient membres du conseil des Nations-Unies ou non. Il est à remarquer que les législations Islamiques sont une entité indivisible et qu'on ne doit pas trier.

Malgré la position tranchante de l'Islam avec certains crimes, en prévoyant des peines claires non négligeables pour

leurs auteurs, sauf qu'il faut les appliquer après une culpabilité établie par une procédure sûre. Et l'Islam n'a pas innové en la matière. Ces peines qualifiées par certains d'extrémistes sont une partie des législations mentionnées dans les *livres Saints*, comme ceux des juifs et des chrétiens, même si certains systèmes laïcs s'opposent des fois à leur application. Et nul n'est sensé douter que tout bon système contient des sanctions applicables à ceux qui osent transgresser les droits publics ou privés. Sans oublier que les "sanctions" dans les législations islamiques sont pour dissuader, prévenir, éduquer, compenser ou purifier, et cela en protégeant le particulier et la société des comportements qui dévient la nature et qui nuisent au particulier comme à la société.

Les pratiques de certains gouvernements Islamiques sont-elles de l'extrémisme?

Le gouvernement musulman qui pratique les législations Islamiques y compris celles que certains qualifient "d'extrémistes", est comme tout autre gouvernement qui respecte les législations choisies par son peuple ou sa majorité. Et lorsque la majorité du peuple, dans n'importe quel pays musulman, choisit une croyance ou une législation, dire qu'elle est extrémiste ou juste:

1- N'est pas selon l'imagination de toute personne, qu'il connaisse quelque chose de l'Islam ou pas, ou que cette personne – selon les critères humains généraux- soit conservatrice ou libertine.

2- N'est pas non plus selon les pratiques des "musulmans" aujourd'hui à travers le monde.

Dire qu'elle est extrémiste ou juste se fait selon les textes du Saint Coran, la tradition authentique du Prophète Paix et Salut sur Lui, et les analyses faites par les érudits des musulmans qui maîtrisent le Livre d'Allah et la tradition de son Prophète. Mais ce qui se déroule dans les pays musulmans aujourd'hui est entaché de négligence. Il est sûr que le gouvernement musulman sage tient compte de la réalité des circonstances actuelles où l'isolement est impossible, les

tentations nombreuses qui mènent le musulman à négliger la pratique des enseignements divins dans toutes ses situations. La pratique des gouvernements musulmans de la législation divine diffère selon leur attachement à l'islam ou le degré d'attachement de la majorité de son peuple. Bien que nous devons préciser qu'il n'est pas permis, de quelque manière que ce soit, d'ignorer ou de rejeter les législations divines tant qu'elles sont d'une authenticité et d'une portée absolues, et que les conditions d'application sont réunies.

Pourquoi l'islam reconnaît la peine capitale?

Allah, l'exalté, Dit: *{Ô les croyants! On vous a prescrit le talion au sujet des tués: homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur, et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtement douloureux}*⁸⁸. Et du degré du crime de l'homicide volontaire Allah Dit *{C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes...}*⁸⁹. Le gouvernement musulman ne fait, alors, qu'accomplir un de ses devoirs quand il applique la peine de mort. Il n'a pas le droit ou n'importe quel autre gouvernement d'entraver les législations choisies par le peuple ou la majorité.

Tel qu'il ressort clairement du verset précédent, l'islam, dans le souci de préserver le droit pour son titulaire, laisse le droit du pardon uniquement entre les mains du titulaire de ce

⁸⁸. Saint Coran 2: 178

⁸⁹. Saint Coran 5: 32

droit; en l'incitant au pardon⁹⁰. Et ce pardon a été obtenu de nombreuses fois quelques instants avant l'exécution de la sentence, après que le coupable ait reçu une bonne leçon. C'est ça la réelle justice dans tout système, car le gouvernement n'a pas à appliquer autres lois que celles choisies par le peuple ou la majorité. De même que, à titre d'exemple, le gouvernement ne peut pas obliger le propriétaire d'un objet volé à renoncer à sa propriété après main mise sur le voleur toujours en possession du bien.

Peut être que le Conseil de Sécurité partait du principe d'endurcir la sanction qui correspond au crime lorsqu'il a autorisé la sanction d'un pays tout entier en raison de leur soutien à certaines personnes accusées dans l'attentat du 11 septembre 2001. C'est une accusation à débattre à cause de l'existence de preuves catégoriques qui indiquent qu'il s'agit d'un complot caché à beaucoup de personnes, démasqué par les spécialistes. Si nous comparons cette décision du Conseil de Sécurité à la peine de mort qui se limite au coupable, après la confirmation de sa culpabilité par des preuves irréfutables, la peine de mort serait plus juste.

La décision du Conseil de Sécurité était basée sur l'accusation d'une personne ou d'un groupe, mais elle a fait des milliers de victimes parmi les enfants, les femmes et les personnes âgées. Ils sont soit morts, ou blessés ou expulsés de leurs abris en plein hiver. La peine de mort est, donc, le remède au crime de l'homicide volontairement commis contre des innocents. La décision d'exécuter un criminel après une justice équitable et des enquêtes, est appliquée par la société à la lumière des critères et conditions, est mieux que de faire tuer des innocents par une décision prise par un criminel ou un groupe de criminel. Allah confirme cette réalité quand Il Dit *{c'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués*

⁹⁰. Saint Coran 2: 178

d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété}⁹¹. Le talion –en réalité- préserve la vie des innocents qui pourraient être victimes d'agression. Il préserve aussi la vie de ceux qui ne se gênent pas d'exprimer leur colère par le meurtre des autres. Le talion leur permet de réfléchir plusieurs fois avant de commettre leur crime qui finit généralement par leur exécution.

Par cette sentence l'Islam protège les innocents contre la peur et la terreur de se faire tuer. Et c'est exactement ce que font la plupart des pays – même laïcs et démocratiques- sur le plan local et même sur le plan international. Sans oublier que l'Islam ne permet pas le meurtre des personnes pacifiques, ou de terrifier une personne en paix sans raison. L'Islam considère aussi que le soutien aux agresseurs n'est pas moins grave que l'agression elle-même. Il incite à coopérer pour la sauvegarde de la paix mondiale. Allah Dit, l'exalté, *{Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition}*⁹².

Pourquoi l'amputation de la main du voleur en Islam?

Allah Dit, l'exalté, *{Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage}*⁹³. Le gouvernement musulman ne fait, alors, qu'accomplir un de ses devoirs en appliquant la sentence de l'amputation de la main du voleur. Il n'a pas le droit ou n'importe quel autre gouvernement d'entraver les législations choisies par le peuple ou la majorité.

L'Islam protège les droits de l'homme au sujet des aspects qui garantissent son bonheur et lui permettent de vivre en paix

⁹¹. Saint Coran 2: 179

⁹². Saint Coran 5: 2

⁹³. Saint Coran 5: 38

et en sécurité: la vie, les biens et l'honneur, le Prophète Dit Paix et Salut sur Lui, le Jour de la fête de tabaski, {*Ô vous les gens! à quel jour sommes-nous? Ils disent: un jour sacré. Il Dit: c'est quel cité ça? Ils disent: une cité sacrée. Il Dit: c'est quel mois ça? Ils disent: un mois sacré. Il Dit: alors votre sang, vos biens et votre honneur sont sacrés, comme ce jour d'aujourd'hui, dans votre cité, en votre mois*}. C'est pour cette raison que toute atteinte volontaire à ces choses mérite une sanction répressive, qui dissuade ceux qui pensent à la commettre. Le voleur peut, concomitamment à sa forfaiture, commettre le meurtre pour lui faciliter l'opération du vol. De même que le vol peut engendrer une psychose dans la cité, et être à la base de meurtre pour légitime défense.

Pourquoi la sentence de la fornication en Islam?

Allah Dit, l'exalté, {*La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition*}⁹⁴. Le gouvernement musulman ne fait, alors, qu'accomplir un de ses devoirs en appliquant la sentence de fouetter les fornicateurs. Il n'a pas le droit ou n'importe quel autre gouvernement d'entraver les législations choisies par le peuple ou la majorité. Si nous étudions les résultats des rapports sexuels illicites, nous trouverons qu'ils contribuent largement à propager des maladies sexuellement transmissibles, et à de nombreux problèmes sociaux (la fugue, l'immersion dans le monde du crime, l'infanticide, la destruction de la vie des époux...etc).

Voilà pourquoi l'Islam régleme les rapports sexuels par des principes qui répondent à la satisfaction du désir e sexuel tout en assumant les responsabilités et résultats qui en

⁹⁴. Saint Coran 24: 2

découlent. La société ne perd pas son équilibre et les droits sont préservés surtout ceux des enfants innocents qui n'ont pas d'autre issue. Ils trouvent celui qui s'occupe d'eux au lieu de rejeter tout sur la mère alors qu'ils ont tous les deux, l'homme et la femme, pris du plaisir. Car il est plus courant dans ce genre de relation que l'homme continue son chemin comme s'il ne s'est rien passé, en laissant la femme seule porter la responsabilité de leurs actes. Toutes les législations et les appels qui exigent la légalisation des rapports sexuels illicites appellent au même moment à l'exploitation la plus négative de la femme par l'homme. Même en cas d'utilisation des préservatifs et d'avortement le problème se présenterait sous une autre forme; car la société perdrait son équilibre avec la croissance du nombre des personnes âgées dans la communauté. Cela a des conséquences sur l'évolution sociale et économique de n'importe quelle communauté.

Les relations amoureuses illicites peuvent pousser aussi à des crimes motivés par la jalousie naturelle (crime passionnel).

L'Islam pose les règles des relations sexuelles pour protéger les femmes et les enfants innocents qui ont droit à une vie noble, et pour empêcher des hommes irresponsable de fuir la responsabilité partagée.

Quelle est la réalité de la sentence de l'adultère?

Ce sujet est l'objet de divergence. Il y a ceux qui affirment que la sentence reste applicable à cause de l'application du Prophète (PSSL) de la lapidation dans des situations concrètes, la lapidation de Maaize Alaslamiy, d'Algamiyah, Aldjouhaniyah, de Chourahah. Aussi à cause du Hadith du Prophète Paix et Salut sur Lui, *{à l'adultère du marié à une marié, cent coups de fouet et lapidation}*. L'affirmation d'Oumar boun khatab que la lapidation a été

textuellement abrogée mais son contenu reste applicable⁹⁵. Il y en a aussi qui affirment que la lapidation est une sanction plus dissuasive qu'applicable au début de l'Islam quand l'adultère était répandu, qui a été ensuite abrogée.

1- La difficulté d'établir la culpabilité d'une personne –en Islam- pour adultère par le témoignage, avec la menace de quatre-vingt coups de fouet pour celui qui essaie d'accuser une personne d'adultère sans réunir des conditions précises⁹⁶. S'ajoute l'opportunité offerte à la femme de s'innocenter aux yeux des gens en jurant⁹⁷.

2- Toutes les situations dans lesquelles le Prophète, Paix et Salut sur Lui, a appliqué cette sentence. Il a d'abord tenté de repousser son application. Par exemple dans le cas de Maaize qui est venu avouer son adultère, le Prophète (PSSL) lui a tourné dos quatre fois ou pendant quatre jours, Il a demandé après les proches du monsieur sur son état de d'esprit, Il a aussi essayé de le faire rétracter son aveux par des questions gênantes. Il a Dit à ses compagnons qu'ils auraient dû le laisser quand il a tenté de fuir pendant l'exécution de la sentence. Quant à la femme, Algaamidiyah, il a essayé de l'épargner la sentence, Il lui a Dit de venir après le sevrage de son petit, c'est-à-dire après deux ans.

3- L'adultère est commis par deux personnes, mais aucune version d'aucun récit n'a rapporté que le Prophète (PSSL) a poursuivi la deuxième personne sous n'importe quelle forme, excepter un seul cas, où le mari de la femme a accepté une compensation financière de l'amant de sa femme qui était vierge. Il l'a poursuivi lorsqu'on lui a soumis le cas de la compensation financière⁹⁸.

⁹⁵ . Bukhary: les sentences

⁹⁶ . Saint Coran 24: 4

⁹⁷ . Saint Coran 24: 6-9

⁹⁸ . Bukhary: alssouh

4- Le maintien du texte du confinement⁹⁹ avec l'abrogation de son statut est argumenté par le fait que l'abrogation du texte de la lapidation soit une preuve de l'abrogation de son statut.

5- L'existence des textes Islamiques qui répriment sévèrement certains comportements, comme la malédiction: de consommateur de l'usure, de celui ou celle qui se tatoue, et le but n'est pas d'invoquer Allah qu'il les éloigne de sa Miséricorde¹⁰⁰.

En général, celui qui analyse les sentences Islamiques de l'adultère et la fornication, trouve qu'elles veillent sur les droits du publique. Car celui qui fait des rapports sexuels de façon presque publique de sorte que quatre témoins puissent décrire l'acte, il ne viol pas seulement les droits particuliers des proches, mais il porte atteinte aussi à la pudeur publique.

La "sentence" de l'adultère est peut être le meilleur exemple de sentence durement dissuasive. L'Islam a établi des principes sévères pour pouvoir la confirmer de l'extérieur. Mais si l'auteur insiste sur l'aveu pour purifier son âme dans cette vie et obtenir l'immense récompense dans la vie éternelle. L'Islam ne le prive pas de cette opportunité. Le Prophète, Paix et Salut sur Lui, Dit comme commentaire sur Aldjohainiyah qui a insisté sur son aveu et la sentence lui a été appliquée: *{Elle s'est repentie d'une repentance qui, partagée entre soixante-dix personnes des habitants de Médine, les suffirait. As-tu trouvé qu'elle ait sacrifié son âme pour Allah}*¹⁰¹. Les sentences très sévères son connues aussi dans les systèmes démocratiques. Par exemple dans certains Etats américains, celui qui jette la poubelle en pleine rue a une amende de 500 dollars américains, même si la poubelle n'est qu'une simple caisse vide.

⁹⁹. Saint Coran 4: 15

¹⁰⁰. Bukhary: Albouyou

¹⁰¹. Tirmidhiy: Alhoudoud

La personne qui s'apostasie doit-elle mourir?

Comme nous l'avons précédemment dit, le principe est qu'il n'y a pas de contrainte en Religion, mais quand l'homme choisit l'Islam il s'engage avec Allah et les musulmans pour toute la vie. C'est par cela que certains érudits ont justifié la parole du Prophète, Paix et Salut sur Lui, **{Celui qui change sa religion, tuez-le}**¹⁰². C'est tout comme une personne qui accepte la nationalité d'un pays avec tout ce que cela implique tel que le devoir militaire obligatoire, les impôts et la peine de mort pour les auteurs d'homicide à la lumière de la législation de ce pays.

Chacune des parties est tenue des clauses de l'engagement et ne peut s'en défaire unilatéralement de son propre chef. Les droits de chaque partie seraient protégés ainsi. Si on est libre d'adhérer ou pas à un engagement, on ne l'est plus totalement d'en sortir. Nous devons savoir que ces textes sont venus à un moment où l'identité politique n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui par sa réglementation, qui permet aujourd'hui de faire la différence entre les citoyens d'un pays à un autre. L'identité religieuse acquise et affichée était la seule qui permettait de distinguer entre les différents groupes qui vivent dans le même pays¹⁰³. C'était plus facile aux espions des groupes hostiles à l'Islam et aux musulmans de porter l'identité Islamique et de s'en débarrasser, il fallait impérativement mettre une limite à cela. L'identité distinctive d'un groupe permettait d'être titulaire de droits et devoirs, il était alors possible de l'utiliser à des fins de nuisance tout comme la citoyenneté. L'Islam comme tout autre système n'accepte pas qu'on joue avec le système et qu'on l'utilise mal. Un exemple de la mauvaise utilisation **{Ainsi dit une partie des gens du Livre:((Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé au**

¹⁰². Bukhary: Aldjihad

¹⁰³. L'Islam a trouvé à Médine un Etat constitutionnel avec différentes tribus et religions.

*musulmans, mais; à la fin du jour, rejetez-le, afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion)}*¹⁰⁴. Il y avait des juifs qui affichaient l'Islam dans l'intention d'égarer les musulmans et semer le trouble entre eux.

S'ajoute à cela, le fait que l'Islam soit la dernière version mise à jour des messages célestes, la conversion du juif ou du chrétien à l'Islam est une évolution, mais celle du musulman au judaïsme ou au christianisme est une régression.

Par ailleurs, les érudits des musulmans ont divergé sur l'application de ce texte. Certains affirment que ce texte est beaucoup plus dissuasif qu'autre chose. Parmi leurs arguments; la divergence sur le sort de la femme qui a renoncé à l'Islam¹⁰⁵, et la divergence sur le délai qu'on accorde pour la repentance, bien qu'ils soient unanimes sur l'obligation de se repentir.

D'autres affirment qu'elle continue pour toute la vie, car Allah Dit {... *Et ceux qui parmi vous abjuront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement*}¹⁰⁶. Et le hadith du Prophète, Paix et Salut sur Lui, «*Les actes dépendent de leurs fins*»¹⁰⁷. Il Dit aussi (PSSL) {*Allah accepte la repentance de son serviteur jusqu'à son dernier souffle*}. Il a été rapporté dans le hadith noble qu'un musulman ne peut être exécuté que pour l'une des trois raisons, parmi lesquelles renoncer à l'Islam et combattre Allah et son Messager. Ce hadith ajoute une autre condition en plus de l'apostasie, celle d'être hostile envers les musulmans. Les adeptes de cette opinion s'appuient aussi sur le fait que l'Islam n'a pas pour but de précipiter la mort des hommes sans leur accorder l'opportunité de se repentir. Aussi sur le souhait du Prophète de convertir à l'Islam les générations futures. Car Il

¹⁰⁴. Saint Coran 3: 72

¹⁰⁵. Tirmidhiy: Alhoudoud

¹⁰⁶. Saint Coran 2: 217

¹⁰⁷. Bukhary: al-riqaaq

a répondu à l'âge qui lui a proposé de renfermer les deux montagnes sur des gens qui ont refusé son Message et l'on t malmené, Il a Dit, Paix et Salut sur Lui, {*Plutôt je souhaite que vienne de leurs descendance celui qui adorera Allah et ne lui associera rien*}¹⁰⁸.



¹⁰⁸. Bukhary: Vol. 3 page 1180

CONCLUSION

L'Islam signifie, au sens large, la soumission à Allah unique en tout ce qu'Il a enseigné à Adam, révélé à ses messagers et vers lequel Mohamed, le sceau des messagers a appelé, que la Paix et le Salut soient sur eux. Il est d'une erreur notoire de critiquer l'authenticité des législations divines et de les débattre en s'appuyant sur nos capacités mentales ayant des moyens d'appréhension limitées. Le principe est de se baser sur la méthode textuelle (se baser sur la crédibilité des narrateurs) pour préciser l'authenticité des textes du Saint Coran et de la Sunna, et de se baser sur l'interprétation des textes les uns les autres en plus de la pensée.

A travers les commentaires de ces interrogations il est ressorti clairement ce qui suit:

Premier: L'Islam est une unité complète dont les parties sont liées les unes aux autres. Elle contient les croyances, les adorations, les règles nécessaires de collaboration entre les créatures et leur créateur, et la collaboration exemplaire entre les créatures. La vie **ici-bas** n'est qu'une plantation par rapport à l'au-delà. Et nous récoltons ici une infime partie de ce que nous semons dans cette vie, mais l'important est ce que nous récolterons dans la vie éternelle.

Deuxième: Allah sait, depuis le néant, ce qui adviendra dans l'univers et a ordonné de l'enregistrer. Le savoir d'Allah est absolu, il n'a pas de limites de temporaire, ni géographique, ni sensorielle. C'est ça le destin et pas qu'Allah ait imposé à ses serviteurs ce qu'ils feront.

Le djihad doit être une réaction à l'agression faite par les autres à l'Islam ou aux musulmans en raison de leur religion. Mais pas de combattre les autres en raison de leur refus personnel de l'Islam.

Troisième: L'Islam appelle à renforcer la nature humaine qui se penche vers la collaboration entre les gens, elle incite à cela pour réaliser le bonheur dans cette vie et à l'au-delà, ou au

minimum, réaliser le bonheur, dans cette vie pour tous. C'est pour cette raison que l'Islam oblige qu'il soit divulgué, il incite à la collaboration pour la réalisation d'intérêts communs et exploite le dialogue pour le développer.

Quatrième: L'Islam veille aux droits des différents groupes humains, majorité et minorité, à l'intérieur d'une même entité politique, mais avec des proportions différentes qui correspondent au volume de chaque groupe. Il octroie, ainsi, à la majorité des droits, dans des affaires publiques où la variété est impossible, qu'il n'octroie pas à la minorité. Quant aux affaires personnelles, tel que les adorations et les droits civils, l'Islam accorde à la minorité ses droits sous le contrôle des principes généraux de la constitution reconnue par la majorité.

Cinquième: La femme en Islam est égale à l'homme, ou même supérieure à lui dans certains cas et inférieure dans d'autres, selon les droits et professions qui correspondent à la nature de chacun. L'un complète l'autre comme la nuit et la journée dans un jour. On ne peut donc se défaire d'aucun d'entre eux.

Sixième: Il existe deux types de terrorisme:

Le terrorisme offensif, l'Islam l'interdit catégoriquement et lui prévoit des sanctions sévèrement répressives.

Le terrorisme défensif, pour défendre l'opprimé est autorisé en Islam, avec des restrictions, par rapport aux nécessités.

Septième: Le sens, du mot extrémisme est relatif, peut varier d'une société à une autre, et d'une époque à une autre dans la même société. C'est pour cela que la portée correcte du mot extrémisme est soumise aux législations choisies par la majorité. Si nous nous débarrassons de nos opinions personnelles et observons, objectivement, la législation islamique en rapport avec la réalité, nous verrons qu'elle est naturelle, ou même spéciale; et non étrange comme elle paraîtrait à première vue.

C'est ainsi nous remarquons que les enseignements Islamiques divins sont les plus parfaits et aptes aux créatures responsables (l'homme et le djinn) s'ils sont appliqués avec un soin suffisant. Ils sont capables de maintenir l'équilibre entre les droits de l'individu et ceux de la société, entre les droits de la majorité et de la minorité, et entre les demandes de la vie de ce monde et de l'au-delà.

LES REFERENCES ARABES

1. القرآن الكريم.
2. الكتاب المقدس، بكتب العهد القديم والعهد الجديد(دار الكتاب المقدس في الشرق الأوسط 1964)
3. ابن القيم، زاد المعاد في هدي خير العباد(بيروت :مؤسسة الرسالة (1399)
4. ابن ماجة، محمد بن يزيد أبو عبد الله القزويني، سنن ابن ماجه، تحقيق : محمد فؤاد عبد الباقي (بيروت :دار الفكر - بيروت)
5. ابن منظور، جمال الدين محمد مكرم، لسان العرب(بيروت :دار صادر (1990)
6. أبو يوسف، يعقوب ابن إبراهيم، كتاب الخراج(القاهرة)
7. أسد، محمد منهاج الإسلام في الحكم، ترجمة منصور محمد ماضي (بيروت :دار العلم للملايين (1957)
8. إسماعيل، سعيد، كشف الغيوم عن القضاء والقدر(المدينة المنورة: المؤلف-1417هـ)
9. البستاني، بطرس، محيط المحيط
10. باحارث، عدنان حسن صالح، مسؤولية الأب المسلم في تربية الولد في مرحلة الطفولة(جدة :دار المجتمع للنشر والتوزيع 1410هـ)
11. بن حميد، صالح عبد الله، تلبيس مردود(مكة المكرمة :مكتبة المنارة 1412هـ).
12. الجادر، عادل حامد، أثر قوانين الانتداب البريطاني في إقامة الوطن القومي اليهودي في فلسطين(بغداد :مركز الدراسات الفلسطينية، جامعة بغداد، وزارة التعليم العالي والبحث العلمي 1947هـ).
13. الحرائي، عبد السلام بن عبد الله بن أبي القاسم ابن تيمية، المحرر في الفقه على مذهب الإمام أحمد بن حنبل 1404 (الرياض - مكتبة المعرف 1404)
14. حميد الله، محمد، مجموعة الوثائق السياسية للعهد النبوي و الخلافة الراشدة (بيروت---1969).
15. الحنفي، زين الدين بن نجيم، البحر الرائق شرح كنز الدقائق ط2 (بيروت: دار المعرفة)
16. دار المشرق، المنجد في اللغة (بيروت: دار المشرق 1996).
17. الدواليبي، محمد معروف، حقوق الإنسان و دعوة الإسلام إلى العناية بها. (مكة المكرمة: رابطة العالم الإسلامي).

18. دوروين كارل فان، ترجمة محمد مأمون نجا، التجربة الدستورية الكبرى في الولايات المتحدة (القاهرة: دار النهضة العربية 1948).
19. رابطة العالم الإسلامي، المجمع الفقهي، بيان مكة المكرمة (مكة المكرمة: رابطة العالم الإسلامي 1422هـ/2002م)
20. رابطة العالم الإسلامي، ندوات علمية في الرياض، والفاتيكان، ومجلس الكنائس العالمي في جنيف، والمجلس الأروبي في ستراسبورغ حول الشريعة الإسلامية وحقوق الإنسان (مكة المكرمة: رابطة العالم الإسلامي).
21. الريسوني، أحمد، نظرية المقاصد عند الإمام الشاطبي (هيرندن: فيرجينيا: المعهد العالمي للفكر الإسلامي 1401هـ)
22. زقروق، محمود حمدي، مشرف مقدم، حقائق الإسلام ف مواجهة شبهات المشككين (القاهرة: المجلس الأعلى للشئون الإسلامية، وزارة الأوقاف، جمهورية مصر العربية 1423هـ).
23. الشيرازي، إبراهيم بن علي بن يوسف أبو إسحاق، المذهب في فقه الإمام الشافعي، بيروت: دار الفكر)
24. الصاوي، صلاح، العلمانية في مناظرة نقابة المهندسين بالإسكندرية (القاهرة: الأفاق الدولية للإعلام 1413هـ).
25. صيني، سعيد إسماعيل، حقيقة العلاقة بين المسلمين و غير المسلمين (بيروت: مؤسسة الرسالة 1420هـ)
26. صيني، سعيد إسماعيل، الإسلام و الحوار بين الحضارات، بحث مقدم في ندوة (الحوار بين الحضارات من أجل التعايش) المنعقد في دمشق بين الفترة من 18 إلى 20/5/2002م.
27. صيني، سعيد إسماعيل، التنشئة السياسية و الوقاية من العنف و التطرف، بحث مقدم للمؤتمر الثاني حول دور العلوم الاجتماعية و الصحية في تنمية المجتمع المنعقد في الكويت بين 18-20 سبتمبر 2003م.
28. صيني، سعيد إسماعيل، الخطاب الإسلامي بين الرفض و التسليم، مقدم للمؤتمر السنوي الثامن لرابطة العالم الإسلامي المنعقد في الفترة بين 5-7 ذي الحجة 1428 للهجرة.
29. صيني، سعيد إسماعيل، الإنسان و القضاء و القدر، في مجلة الحكمة العدد: 33، جمادى الثاني 1427هـ. ص 423-456.
30. صيني، سعيد إسماعيل، حرية التعبير و الإلحاد و الانحلال، مقدم لمؤتمر الإعلام المعاصر بين حرية التعبير و الإساءة إلى الدين، المنعقد في صنعاء بين 12-14 صفر 1430 للهجرة.

31. صيني، سعيد إسماعيل، الأمن الفكري و الأنظمة مقدم إلى المؤتمر الوطني الأول للأمن الفكري : المفاهيم و التحديات المنعقد في الرياض بين 23-25 جمادى الأولى 1430هـ.
32. عبد الكافي، إسماعيل عبد الفتاح، حقوق المرأة في الإسلام (مكة: رابطة العالم الإسلامي).
33. عرفة، محمد عبد الله بن سليمان، حقوق المرأة في الإسلام (القاهرة: مطبعة المدني 1389هـ).
34. العقاد، عباس محمود، عبقرية عمر (القاهرة دار الهلال)
35. العناني، حنان عبد الحميد، تربية الطفل في الإسلام (عمان: دار صفاء للنشر و التوزيع 1321هـ).
36. العوا، محمد سليم، في النظام السياسي للدعوة الإسلامية ط7 (القاهرة: دار الشروق 1989م) ط5 1975م.
37. القاسم، عبد الرحمن عبد العزيز، الإسلام و تقنين الأحكام (المؤلف 1397 هـ).
38. القاضي، أحمد بن عبد الرحمن، الحوار مع أتباع الأديان الأخرى (مكة المكرمة: رابطة العلم الإسلامي 1423هـ).
39. محيسن، محمد محمد سالم، حقوق الإنسان في الإسلام، (المؤلف 1412 هـ).
40. المساري، محمد العربي، الاعتذار عن الماضي كصيغة لتوطيد التعايش و الحوار، مقدم في الندوة الدولية بعنوان (الحوار بين الحضارات من أجل التعايش) المنعقد في دمشق في الفترة بين 18-20 مايو 2000م بإشراف منظمة إيسيسكو ووزارة التربية السورية.
41. مسلم، أبي الحسين مسلم بن حجاج القشيري النيسابوري، صحيح مسلم، تحقيق محمد فؤاد عبد الباقي دار إحياء الكتب العربية 1474هـ).
42. المقدسي، عبد الله بن قدامة أبو محمد، الكافي في فقه الإمام المجل أحمد بن حنبل (بيروت: المكتب الإسلامي).
43. الميداني، عبد الرحمن حبنكة، أجوبة الأسئلة التشكيكية الموجهة من قبل إحدى المؤسسات التبشيرية العاملة تحت تنظيم الآباء البيض (مكة المكرمة: مكتبة المنارة 1412هـ).
44. الناصر، محمد حامد، خولة عبد القادر درويش، تربية الأطفال في رحاب الإسلام في البيت و الروضة (جدة: مكتبة السوادي للتوزيع 1415هـ).
45. هارون، عبد السلام، تهذيب سيرة ابن هشام ط5 (الكويت: دار البحوث العلمية 1977هـ).

31. صيني، سعيد إسماعيل، الأمن الفكري و الأنظمة مقدم إلى المؤتمر الوطني الأول للأمن الفكري : المفاهيم و التحديات المنعقد في الرياض بين 23-25 جمادى الأولى 1430هـ.
32. عبد الكافي، إسماعيل عبد الفتاح، حقوق المرأة في الإسلام (مكة: رابطة العالم الإسلامي).
33. عرفه، محمد عبد الله بن سليمان، حقوق المرأة في الإسلام (القاهرة: مطبعة المدني 1389هـ).
34. العقاد، عباس محمود، عبقرية عمر (القاهرة دار الهلال)
35. العناني، حنان عبد الحميد، تربية الطفل في الإسلام (عمان: دار صفاء للنشر و التوزيع 1321هـ).
36. العواء، محمد سليم، في النظام السياسي للدعوة الإسلامية ط7 (القاهرة: دار الشروق 1989م) ط5 1975م.
37. القاسم، عبد الرحمن عبد العزيز، الإسلام و تقنين الأحكام (المؤلف 1397 هـ).
38. القاضي، أحمد بن عبد الرحمن، الحوار مع أتباع الأديان الأخرى (مكة المكرمة: رابطة العلم الإسلامي 1423هـ).
39. محيسن، محمد محمد سالم، حقوق الإنسان في الإسلام، (المؤلف 1412 هـ).
40. المساري، محمد العربي، الاعتذار عن الماضي كصيغة لتوطيد التعايش و الحوار، مقدم في الندوة الدولية بعنوان (الحوار بين الحضارات من أجل التعايش) المنعقد في دمشق في الفترة بين 18-20 مايو 2000م بإشراف منظمة إيسيسكو ووزارة التربية السورية.
41. مسلم، أبي الحسين مسلم بن حجاج القشيري النيسابوري، صحيح مسلم، تحقيق محمد فواد عبد الباقي دار إحياء الكتب العربية 1474هـ).
42. المقدسي، عبد الله بن قدامة أبو محمد، الكافي في فقه الإمام المجل أحمد بن حنبل (بيروت: المكتب الإسلامي).
43. الميداني، عبد الرحمن حبنكة، أجوبة الأسئلة التشكيكية الموجهة من قبل إحدى المؤسسات التنشيرية العاملة تحت تنظيم الآباء البيض (مكة المكرمة: مكتبة المنارة 1412هـ).
44. الناصر، محمد حامد، خولة عبد القادر درويش، تربية الأطفال في رحاب الإسلام في البيت و الروضة (جدة: مكتبة السوادي للتوزيع 1415هـ).
45. هارون، عبد السلام، تهذيب سيرة ابن هشام ط5 (الكويت: دار البحوث العلمية 1977هـ).

L'ouvrage en quelques lignes

Cet ouvrage présente, brièvement, la généralité de l'Islam, ses sources, ses croyances, ses adorations, ses législations et ses principes comportementaux. Comme il essaie de répondre aux questions les plus posées sur les enseignements Islamiques.

L'ouvrage vise à améliorer la relation entre les musulmans et les non musulmans, surtout lorsqu'ils vivent ensemble, en informant les non musulmans sur la réalité de l'Islam. Le Prophète Paix et Salut sur Lui Dit: ***{les âmes sont une armée conscrite. celles qui se reconnaissent s'harmonisent, et celles qui se méconnaissent se dissemblent}***.

L'auteur en quelques lignes

L'auteur, en rédigeant cet ouvrage, s'est inspiré de son expérience diversifiée et ses multiples voyages. Il a enseigné, écrit et fait des recherches. Il a aussi participé à des conférences et forums dans différents domaines, tel que: les sciences sociales et politiques, la méthodologie de recherche, la communication publique et persuasive, la traduction, l'étude comparative entre les religions et les études islamiques.

L'auteur a remarqué pendant ses nombreux voyages et séjour longtemps dans les sociétés non musulmanes, que les rapports des gens partent souvent de l'équilibre de la nature humaine. C'est pour ça ceux qui ne causent pas de préjudice aux autres sont le plus souvent admirés; et ceux aussi qui sont prêts à les assister pour réaliser le bonheur général.